

3  
7

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

ENFANCE,  
JEUNESSE, FAMILLE

ÉCONOMIE, EMPLOI  
ET NUMÉRIQUE

ENVIRONNEMENT

DES SERVICES  
AU QUOTIDIEN

SPORT

CULTURE, LOISIRS  
ET TOURISME



}

L'an 2022, le 21 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAU (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Christian GUILLOT (LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX- EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Enrico GAMBUTO (MONTREUIL) ; Mme Chantal BREUX (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN

(PUISEUX) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Méline BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; M. Aïssa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; Mme Françoise POULET (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ;

M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET ) M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET ).

Pouvoirs :

M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE

(DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à Jérôme DEPOND (MARCHEZAIS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

**Nombre de membres en exercice - 123**

**Nombre de présents - 83**

**Nombre de pouvoirs - 5**

**Votants - 88**

**Secrétaire de séance : Talal ABDELKADER**

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer**

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2022**

**DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Mission développement durable transition écologique**

1 - Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026

**RESSOURCES**

**Finances**

- 2 - Modalités de partage de la taxe d'aménagement
- 3 - Débat d'orientation budgétaire
- 4 - Décision modificative n°1 - Budget annexe parc de stationnement

**Gouvernance**

5 - Société publique locale gestion aménagement et construction (GAC) : Entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais, approbation des modifications statutaires et du pacte d'actionnaires - Avis sur la gouvernance de la SPL

**Ressources Humaines**

6 - Modification du tableau des effectifs

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Développement économique et revitalisation**

7 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les communes de d'Anet, de Dreux et Vernouillet

**TECHNIQUE**

**Eau, assainissement et milieux aquatiques**

8 - Approbation des tarifs des activités sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Office de tourisme**

9 - Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

**RESSOURCES**

**Vie institutionnelle**

10 - Approbation de la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux

## **TECHNIQUE**

### **Eau, assainissement et milieux aquatiques**

- 11 - Exercice des compétences production et distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche : Avis sur le projet de modifications statutaires portant extension du périmètre du Syndicat d'Adduction des Eaux de la Paquetterie (SAEP) - Transfert de la compétence au SAEP - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SAEP
- 12 - Exercice de la compétence eau potable – approbation et autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes et le SIPEP
- 13 - Exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Rouvres : Avis sur le projet de modifications statutaires portant prise de la compétence assainissement collectif et extension du périmètre du SMICA - Transfert de la compétence au Syndicat Mixte du Canton d'Anet (SMICA) - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SMICA
- 14 - Exercice de la compétence assainissement – approbation et autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes
- 15 - Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et le hameau de Cherville (Villemeux-sur-Eure) et présentation des principales caractéristiques du contrat

## **RESSOURCES**

### **Vie institutionnelle**

- 16 - Prévention des conflits d'intérêts - Procédure de départ des mandataires de la SEM Gédia dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration situés sur les communes de Dreux, Ezy-sur-Eure, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille - Désignation des remplaçants des conseillers concernés
- 17 - Complément de délégation au Président pour la conclusion du contrat local de santé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- 18 - Compte-rendu des actes pris par le Bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives

*Le président constate que le quorum est atteint. Il est procédé à la désignation de Monsieur Talal ABDELKADER en qualité de secrétaire de séance.*

*Monsieur SOURRISSEAU, informe les élus de la démission de Madame CARRÉ, de son mandat de Maire de la commune de OUERRE. Dans l'attente des futures élections, son remplacement est assuré par Madame FISSON, 1<sup>ère</sup> adjointe.*

*Monsieur SOURRISSEAU indique aux conseillers communautaires présents que la date limite d'envoi des dossiers de demande pour le fonds de concours 2023 est étendue jusqu'au 31 décembre. La première réunion de la commission d'attribution est fixée au 8 mars 2023.*

*Le procès-verbal de la séance du 26 septembre est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*

## **1- Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026**

**Il a été exposé,**

Le Plan Climat Air Energie Territorial est en phase d'adoption définitive, suite à la consultation du public intervenue du 9 août au 9 septembre 2022 sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le Plan Climat Air Energie Territorial, arrêté en conseil communautaire le 2 février 2020, avait essentiellement fait l'objet d'une mise en conformité avec les objectifs de réduction de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables, nationaux et régionaux.

Présenté et adopté par le Conseil communautaire le 23 mai 2022, il poursuit l'objectif d'une couverture quasi intégrale des besoins en énergie à l'horizon 2050, par un mix d'énergies renouvelables et la neutralité du bilan des émissions de carbone.

La stratégie inclut le bilan du précédent plan climat énergie territorial 2013-2019, l'étude d'opportunité d'une Zone à Faible Emissions mobilité. Le référentiel des données est celui de 2018. La stratégie décrit également l'organisation de son pilotage et de l'évaluation des actions. Cette stratégie s'appuie sur 3 axes : la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. Ces 3 axes se traduisent dans un plan comprenant 20 actions.

Pendant la phase de consultation, le projet arrêté n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**ADOpte le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans sa version soumise à consultation du public.**

## **2- Modalités de partage de la taxe d'aménagement**

**Il a été exposé,**

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est aujourd'hui obligatoire.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prévoit le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles sont membres, compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les conditions et modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

La communauté d'agglomération a missionné le cabinet CALIA Conseil sur des simulations prenant en compte les produits perçus par les communes ces dernières années et les solutions adoptées par des intercommunalités qui ont déjà décidé du partage de cette taxe.

Il en ressort que les investissements communautaires (infrastructures fibre optique, routières, autoroutières, poteaux d'arrêt, équipements publics communautaires...) du budget principal représentent, sur les 5 dernières années, environ 12 % des investissements du bloc local (commune et intercommunalité) du territoire.

Par ailleurs les communautés d'agglomération sont compétentes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

Afin de répondre aux objectifs de la loi mais également de maintenir une capacité d'investissement des communes, il est proposé que cette recette d'investissement, qui ne concernera que les impositions nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit partagée de la manière suivante :

- 1- reversement à la Communauté d'agglomération de 80 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagements autorisés dans les zones urbaines à vocation économique ou identifiées dans les documents d'urbanisme applicables comme recevant majoritairement des activités économiques Pour la taxe d'aménagement perçue sur les installations de production d'énergie renouvelable en maîtrise d'ouvrage privée située sur ces zones , la commune conserve 95 % de la taxe d'aménagement ;
- 2- reversement à la Communauté d'agglomération de 5 % des produits de la taxe d'aménagement perçue sur les constructions ou aménagement autorisés en dehors des zones visées au point 1 ;
- 3- au-delà de ces principes, et sur des opérations d'ensemble représentant un volume de nouvelles constructions ou de réaménagements conséquent ayant un impact fort pour la commune, une répartition dérogatoire pourra être proposée par le bureau communautaire, en accord avec la ou les communes d'implantation des opérations. La convention de répartition de la taxe d'aménagement sera, dans ce cas, soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Il est précisé que :

- le reversement communal de la part revenant à la Communauté d'Agglomération interviendra avec une année de décalage, après constat des sommes encaissées sur l'exercice précédent
- qu'une convention formalisera les modalités de ce partage. Chaque nouvelle répartition dérogatoire fera l'objet d'une convention spécifique.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (7 absentions) :**  
**ADOpte** le principe de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement selon les modalités arrêtées ci-dessus ;  
**DELEGUE** à Monsieur le Président la conclusion des conventions de reversement de la taxe d'aménagement avec les communes membres pour les modalités de reversement 1 et 2.

#### **Débats :**

*Monsieur SOURISSEAU souligne que ce dossier a fait l'objet de nombreux échanges nourris avec les maires avec le souci de préserver les ressources des communes. Ce travail a été mené avec l'aide d'un cabinet, un benchmark a été réalisé dans d'autres collectivités de même importance que l'agglomération. Il précise que les sommes en jeu s'élèvent à environ 1 million d'euros par an à se répartir au sein du bloc local. Monsieur Sourisseau rappelle que la taxe d'aménagement ne concerne pas les zones d'aménagement concertés qui obéissent à un régime de participation ; seules les constructions y sont soumises.*

*S'agissant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones de développement économique – compétence obligatoire de l'agglomération- elle concerne actuellement une douzaine de zone d'activités. Il faut à court terme étendre le pilotage communautaire à l'ensemble des zones d'activités du territoire.*

*La proposition de partage de la taxe s'articule autour de 3 régimes applicables :*

*1 – projet économique : 80% part agglo et 20 % part communes*

*2 – construction : 95% part communes et 5 % agglo*

*3 – Projets spécifiques : étude au cas par cas*

*Monsieur Sourisseau confirme à Monsieur Deslandes que l'application de la taxe d'aménagement est effective, conformément à la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et que seront pris en compte les dossiers initiés en 2022 et les nouveaux projets.*

*Par ailleurs, il souligne que la délibération pourra par la suite être adaptée en fonction des évolutions à venir. A ce jour, les communes doivent délibérer sur les modalités de partage de la taxe avant le 31/12/2022.*

*Monsieur Depondt s'interroge sur l'impact de la rétroactivité sur les budgets communaux 2022 : en effet, cette dépense n'a pas été inscrite en 2022.*

*Monsieur Sourisseau rappelle que l'on prend en compte uniquement les projets réalisés et autorisés en 2022. Ce qui est déjà perçu et à venir ne rentre pas dans le champ d'application et ce afin d'éviter tout reversement indu.*

*Monsieur Stépho souligne la nécessité d'être cohérent : les compétences transférées à l'agglomération doivent être financées et il n'est pas possible qu'elle les exerce sans moyens. Il faut donc une adéquation entre les dépenses engagées par l'agglomération pour l'exercice de ses compétences et le niveau des recettes qui permettent de financer les compétences.*

### **3- Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2023**

**Il a été exposé que,**

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président présente au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement de la communauté à la fin de l'exercice.

Il est rappelé que l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (prioritairement le remboursement de la dette). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure donc l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires est présenté ci-après.



# RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Présenté au Conseil communautaire du 21 novembre 2022  
en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

## Sommaire

<b>1.</b>	<b>CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL</b> .....	10
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE</b> .....	13
2.1.	Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 intéressant la communauté d'agglomération.....	13
2.2.	Les dispositions contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour la période 2023-2027 et qui intéressent les collectivités.....	14
<b>3.</b>	<b>LES FINANCES INTERCOMMUNALES DE 2019 À 2021 : ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS DU BUDGET PRINCIPAL</b> .....	16
3.1.	Évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période 2019-2021.....	16
3.2.	Analyse des soldes intermédiaires de gestion.....	17
3.3.	Les dépenses réelles d'investissement et l'endettement de 2019 à 2021.....	18
<b>4.</b>	<b>ANALYSE PROSPECTIVE À HORIZON 2026</b> .....	19
<b>5.</b>	<b>ELABORATION DES BUDGETS 2023</b> .....	21
<b>6.</b>	<b>LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</b> .....	22
6.1.	Les recettes fiscales du budget principal.....	22
6.2.	Les recettes fiscales des budgets annexes.....	26
6.2.1.	Budget annexe Transport : le versement mobilité.....	26
6.2.2.	Budget annexe Déchets : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	26
6.2.3.	Budget annexe Office de Tourisme : la taxe de séjour.....	27
<b>7.</b>	<b>LES DOTATIONS PERÇUES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION</b> .....	28
<b>8.</b>	<b>LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES</b> .....	30
8.1.	Frais de structure.....	30
8.2.	Subventions d'équilibre.....	30
8.3.	Remboursement de dépenses.....	30
<b>9.</b>	<b>PROJETS DE BUDGETS 2023</b> .....	31
9.1.	Le budget principal.....	31
9.2.	Le budget annexe Transport.....	35
9.3.	Le budget annexe Atelier à spectacle.....	36
9.4.	Le budget annexe Office de Tourisme.....	37
9.5.	Le budget annexe Assainissement.....	38
9.6.	Le budget annexe SPANC.....	40
9.7.	Le budget annexe Eau.....	40
9.8.	Le budget annexe Déchets.....	41
9.9.	Le budget annexe Location-Vente.....	43
9.10.	Le budget annexe Parcs de stationnement.....	44
9.11.	Les budgets annexes de stocks.....	46
<b>10.</b>	<b>ÉTAT DE LA DETTE</b> .....	48
a.	Approche consolidée.....	48
b.	État de la dette concernant le budget principal.....	52
<b>11.</b>	<b>ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL</b> .....	53
11.1.	Tableau des effectifs.....	53
11.2.	Répartition des postes pourvus entre hommes et femmes (sur emplois permanents).....	57
11.3.	Temps de travail.....	58
10.4.	Éléments composant la rémunération.....	58

# 1. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL, EUROPÉEN ET INTERNATIONAL

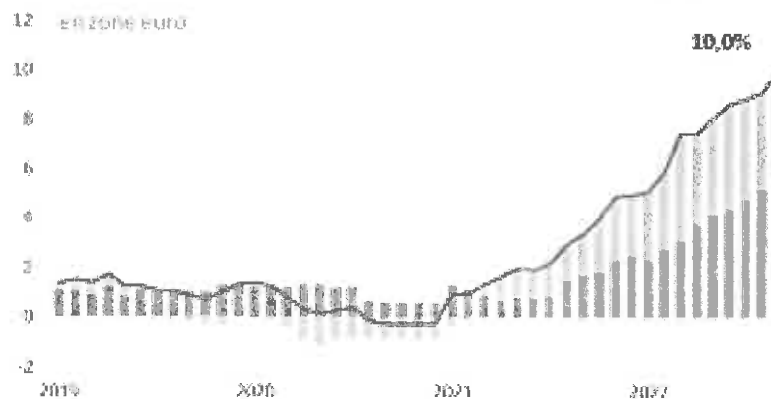
La compréhension et l'anticipation du contexte macroéconomique est utile à tous les *agents économiques*, y compris aux collectivités territoriales. Celui-ci affecte de différentes manières, directement ou non, les collectivités territoriales : citons parmi de nombreux exemples l'impact de l'inflation sur la section de fonctionnement des collectivités territoriales (fiscalité pour laquelle certaines bases sont indexées sur l'inflation, achat de matériels et services), l'évolution du marché du travail – qui impacte tant les conditions de recrutement des collectivités que leur masse salariale, les politiques monétaires qui contribuent à faire évoluer les conditions d'emprunt ou encore l'évolution de la politique budgétaire de l'État, de son déficit public et de son endettement, qui peuvent faire évoluer les relations institutionnelles entre l'État et les collectivités territoriales (contribution au redressement des finances publiques, contrats de Cahors, etc.).

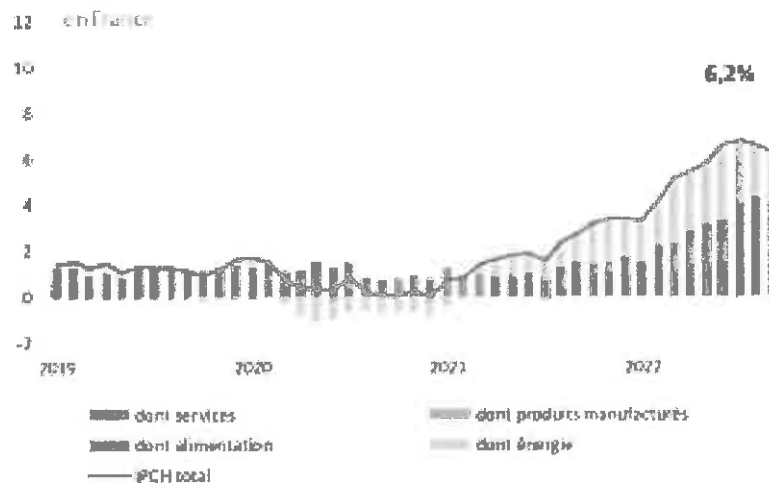
Sont ainsi rappelés ci-dessous – sans prétention d'exhaustivité et de manière globale – certains des principaux éléments relatifs au contexte macroéconomique national, européen et international.

## ***Une accélération de l'inflation à la suite de la pandémie et de la guerre en Ukraine suivie d'une généralisation de la hausse des prix aux biens et services***

En septembre 2022, l'inflation a atteint les 10% en zone euro et 6,2% en France (sur le mois). Une accélération de l'inflation essentiellement importée induite par les goulets d'étranglement à la suite de la pandémie, la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation largement exacerbés par la guerre en Ukraine. Néanmoins l'inflation est de plus en plus « interne » et « généralisée » : l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro et à 3,7 % en France. Certaines analyses mettent l'accent sur le fait que la hausse des prix se propage également aux biens et aux services, qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale. C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE).

### Evolution de l'inflation en zone euro et en France





Note : JPCI : indice des prix à la consommation harmonisé  
 Dernière donnée à septembre 2022 (flash)

2 Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

### ***L'adaptation de la politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne et les conséquences sur le financement bancaire***

Le mandat de la Banque centrale européenne consiste à tendre vers un objectif d'inflation *inférieur mais proche de 2% à moyen terme*. Par conséquent, celle-ci adapte sa politique monétaire en fonction comme en témoignent le relèvement et la mise en place de nouveaux taux directeurs en septembre 2022 :

- Taux de facilité de prêt marginal : 1,5% ;
- Taux d'intérêt des opérations principales de refinancement : 1,25% ;
- Taux de facilité de dépôt : 0,75%

Le rythme approprié des futurs relèvements de taux sera décidé réunion par réunion : la décision restera déterminée par les données dans l'ensemble des scénarios. L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

Le relèvement progressif des taux BCE devrait contribuer à renchérir les conditions de financement bancaire pour les entreprises et les collectivités publiques.

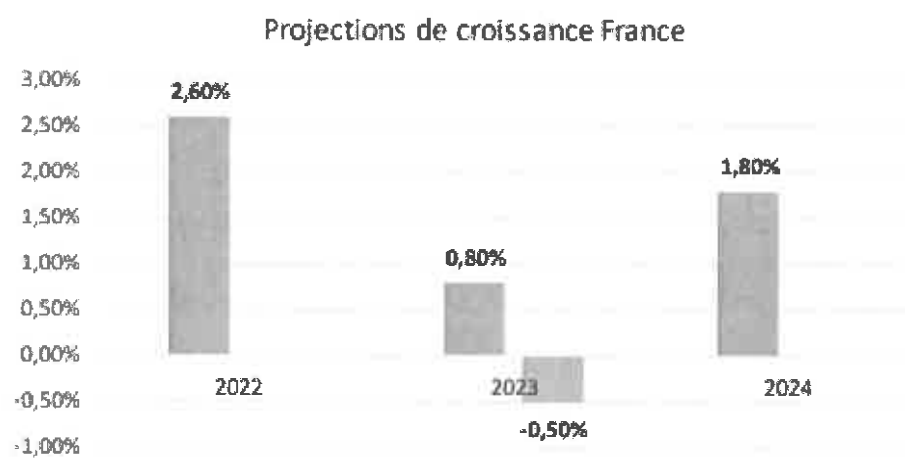
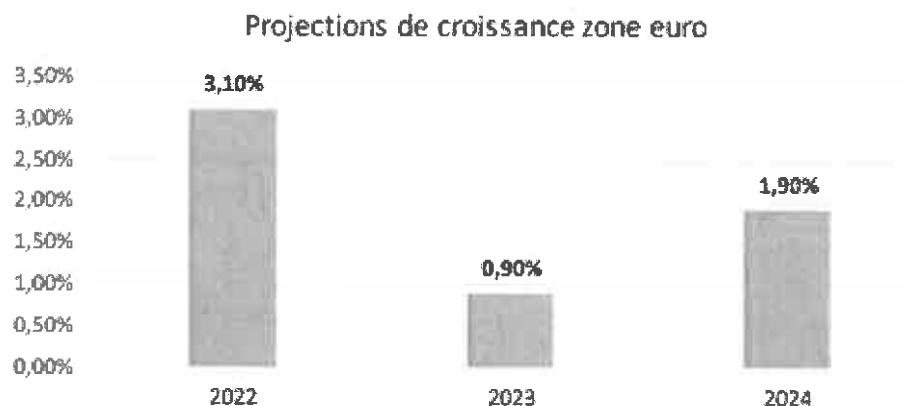
### ***Des projections de croissance revues à la baisse pour la zone euro un cycle des trois « R » attendu pour l'économie française***

Pour l'ensemble de la zone euro, les projections de croissance effectuées par les principales institutions ont été revues à la baisse à la suite de multiples événements. A l'origine de cette dégradation, citons notamment la survenance de la guerre en Ukraine et les conséquences économiques de celles-ci ainsi que le confinement en Chine depuis la survenance de la crise sanitaire, qui a déstabilisé les chaînes de production internationales. Les prix élevés de l'énergie, les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement mais également de recrutement et l'environnement international pesant sur la confiance des chefs d'entreprises et des consommateurs contribuent à offrir des perspectives de croissances moindres pour les économies européennes.

Concernant plus spécifiquement l'économie française, certaines analyses mettent en avant ce qu'elles qualifient de *cycle des trois « R »* : résilience, ralentissement, reprise.

Ainsi, l'économie aurait connu sa phase de résilience en 2022 : l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents (projections de croissance légèrement révisées à la hausse) ;  
 ralentissement de la hausse des salaires en août (ce qui peut s'interpréter comme une bonne nouvelle dans la lutte contre l'inflation).

S'en suivrait un ralentissement à partir de l'hiver avec une fourchette de prévision de croissance pour 2023 entre +0,8% et -0,5% (n'excluant pas le scénario de récession).



Source : BCE & Banque de France

Enfin, l'économie française connaîtra la reprise économique à l'horizon 2024 : dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, elle renouerait avec une croissance plus soutenue.

## 2. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Au moment de la rédaction du présent rapport, deux textes présentés par le Gouvernement sont en discussion au Parlement : le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Ces deux textes comprennent des dispositions qui impactent les collectivités territoriales et leurs groupements et dont certaines d'entre elles sont mentionnées ici de façon non exhaustive.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) détermine un cadre pluriannuel aux budgets toutes administrations publiques confondues (État et ses opérateurs, administrations de sécurité sociale, administrations publiques locales et leurs satellites). Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration.

La loi de finances pour l'exercice constitue le cadre annuel et détermine les crédits en recettes et dépenses. Celle-ci peut être ajustée dans le cadre de lois de finances rectificatives.

Après un rejet en commission la semaine du 17 octobre 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été rejeté mardi 25 octobre 2022 lors d'un vote solennel à l'Assemblée nationale. Parce que le gouvernement peut continuer à défendre de nouveau ce texte devant le Sénat et parce que le projet constitue un *signal faible* de la philosophie régissant les finances publiques, notamment concernant les collectivités territoriales, il est intéressant de mentionner les grandes lignes du projet.

### 2.1. Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 intéressant la communauté d'agglomération

#### ***Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)***

Dès 2023, la CVAE perçue par les collectivités disparaîtra et fera l'objet d'une compensation. La CVAE sera récupérée de manière transitoire par l'État sur deux exercices : en 2023, les entreprises continueront d'en payer la moitié ; en 2024, la CVAE disparaîtra totalement pour les entreprises.

La compensation comportera une part fixe ainsi qu'une part dynamique. La part fixe sera égale à la moyenne du produit de CVAE perçue entre 2020 et 2023 à laquelle il faut ajouter les compensations d'exonération. La part variable sera constituée d'un reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc local) dans des modalités qui restent à déterminer.

#### ***Report de l'application des réformes des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation***

En juin 2022, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) s'est réunie dans un temps contraint pour émettre un avis sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP). En présence des représentants de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) venue présenter la méthode de révision des valeurs locatives et répondre aux questions des membres de la commission, ces derniers leur avaient fait part de la difficulté d'émettre un avis sans pouvoir appréhender l'impact agrégé pour les collectivités ni l'impact individuel pour les contribuables. Ces remontées d'information émanant de nombreux territoires ont conduit Bercy à reporter l'application de la réforme à 2025 au lieu de 2023. Concernant la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, la réforme est reportée à 2028 au lieu de 2026.

#### ***Réforme des indicateurs financiers votée en loi de finances pour 2022 (LF 2022)***

Cette réforme votée en 2022 adapte la définition du potentiel fiscal ainsi que celle d'effort fiscal pour tenir compte de l'évolution du schéma de financement des collectivités territoriales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse des impôts dits de production en 2021).

Compte tenu de l'impact potentiel d'une telle réforme et sur la base des travaux du comité des finances locales (CFL), un dispositif de lissage de la réforme avait été mis en place sur six exercices.

La loi de finances pour 2023 vient geler une année supplémentaire l'entrée en vigueur de la réforme concernant l'effort fiscal, dont l'impact de l'évolution n'est pas totalement maîtrisé.

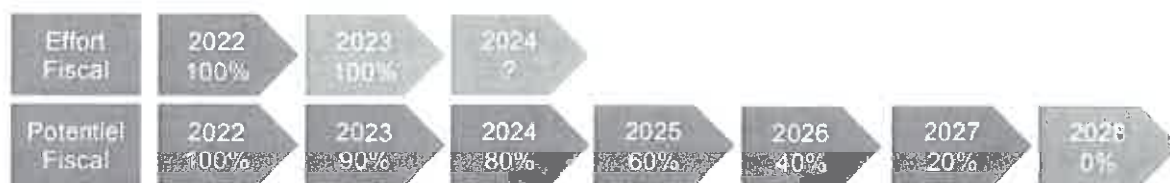


Illustration : coefficient de neutralisation de la réforme des indicateurs entre 2022 et 2028

### Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Jusqu'à 2022 inclus étaient exclus du reversement du FPIC les établissements intercommunaux dont l'effort fiscal agrégé est inférieur à 1. Cette règle d'exclusion d'éligibilité devrait disparaître en LF 2023, ce qui élargit le nombre de groupements potentiellement bénéficiaires du FPIC : l'enveloppe étant constante (1 milliard d'euros depuis 2016), le produit par bénéficiaire pourrait diminuer dans des proportions inconnues pour l'heure.

## 2.2. Les dispositions contenues dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2023-2027 et qui intéressent les collectivités

### Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (PLPFP 2023-2027) contient un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, décliné par type d'administration publique.

2023	2024	2025	2026	2027
+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Illustration : l'objectif d'évolution des DRF agrégé au niveau national

Pour les collectivités territoriales et leur groupement, cet objectif devrait être de diminuer de 0,5% en volume leurs dépenses réelles de fonctionnement, ce qui signifie que les DRF devraient progresser de 0,5 points de moins que l'inflation. Comparativement à l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) fixé dans les *contrats de Cahors*, qui était de limiter la croissance des DRF à 1,2% en valeur dans un contexte d'inflation quasi-nulle, cet objectif est plus contraignant.

Les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, les départements et les régions seraient concernés mais uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros – contre 60 millions d'euros dans les *contrats de Cahors* – ce qui est le cas de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

A la différence des *contrats de Cahors*, le PLPFP 2023-2027 propose une analyse du respect de la règle au niveau de la catégorie d'EPCI, avant éventuellement que celle-ci soit portée au niveau de la collectivité. De façon schématique, chaque année et à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée. S'il s'avère que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif. Ces dernières se verront alors exclues du bénéfice de certaines dotations : dotation politique de la ville (DPV) dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) mais aussi du futur fonds de transition écologique.

La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aurait le « choix » de conclure ou non un pacte dit *de confiance*, qui se matérialiserait comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat. Cet accord serait composé des éléments suivants : fixation d'un objectif personnalisé d'évolution des DRF ; fixation d'un objectif d'amélioration du besoin de financement ; fixation d'un objectif d'amélioration du ratio de désendettement (12 ans pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, les EPT et la ville de Paris).

Ainsi, à la différence de la première contractualisation financière État-CT, cette version comporterait un niveau de solidarité inter-collectivités d'une même catégorie, offrant plus de souplesse aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Néanmoins, le seuil d'assujettissement à la règle (40M d'euros de DRF au budget principal) est quant à lui plus bas – donc plus englobant – que la première version des contrats.

À noter néanmoins que la fixation d'un tel objectif d'évolution des dépenses locales pourrait être modulée en fonction de critères *objectifs* : évolution de la population sur la période 2018-2023, niveau de revenu moyen par habitant du territoire comparativement à la moyenne nationale, évolution des DRF sur la période 2018-2021.

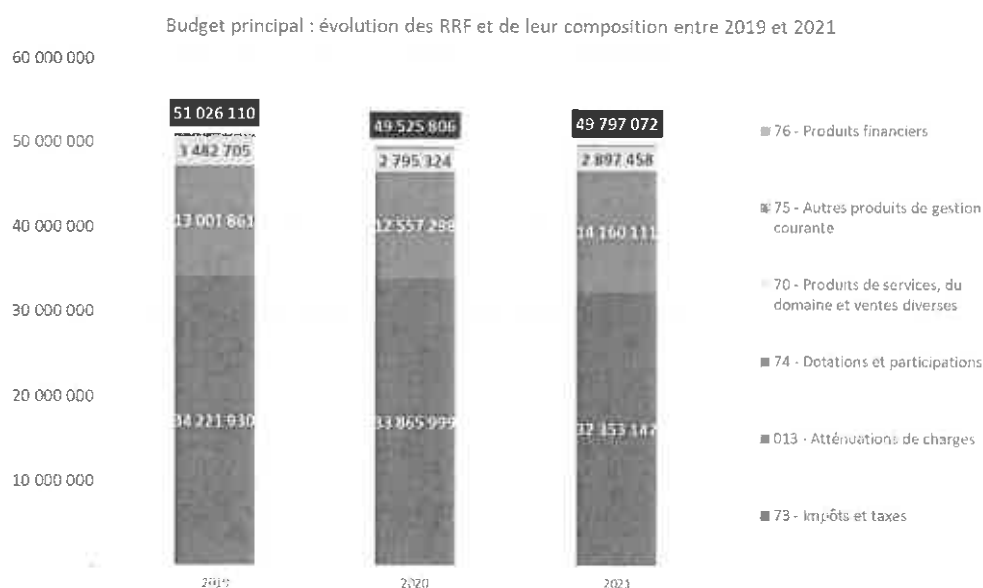
### 3. LES FINANCES INTERCOMMUNALES DE 2019 À 2021 : ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES TROIS DERNIERS EXERCICES CLOS DU BUDGET PRINCIPAL.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit comporter les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement (L. 2312-1 CGCT). Cette dimension prévisionnelle ou prospective repose en partie sur l'observation et la compréhension de la situation passée, c'est-à-dire de l'exécution budgétaire des exercices antérieurs.

Dans ce rapport sont présentés certains des éléments de l'analyse financière rétrospective réalisée par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux pour son budget principal et pour les exercices 2019, 2020 et 2021 – l'exercice 2022 n'étant pas encore achevé. Les éléments sont issus des comptes administratifs ou ont été calculés à partir de ceux-ci.

#### 3.1. Évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période 2019-2021

Le graphique ci-dessous décrit l'évolution ainsi que la décomposition des recettes réelles de fonctionnement du budget principal :



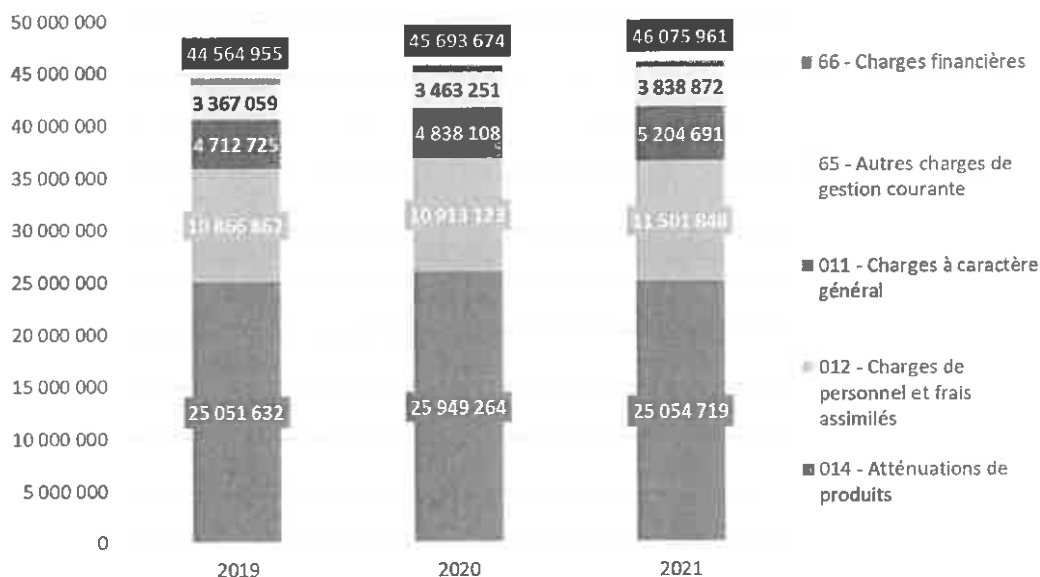
On constate sur le graphique ci-dessus une diminution de 1,5% des recettes issues de la fiscalité et des dotations (73 et 74 cumulés) entre 2019 et 2021 malgré la dynamique fiscale de notre territoire. Cette évolution s'explique en partie par la non-compensation de la hausse de la TH avant sa disparition et par l'écrêtement de la dotation de compensation appliqué à l'ensemble des EPCI sur le territoire national.

La baisse des produits de services, du domaine et ventes diverses s'explique en partie par la survenance de la crise sanitaire ainsi que par la fermeture de la piscine intercommunale de Vernouillet pour travaux.



Le graphique ci-dessous décrit l'évolution ainsi que la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

Budget principal : évolution des DRF et de leur composition entre 2019 et 2021

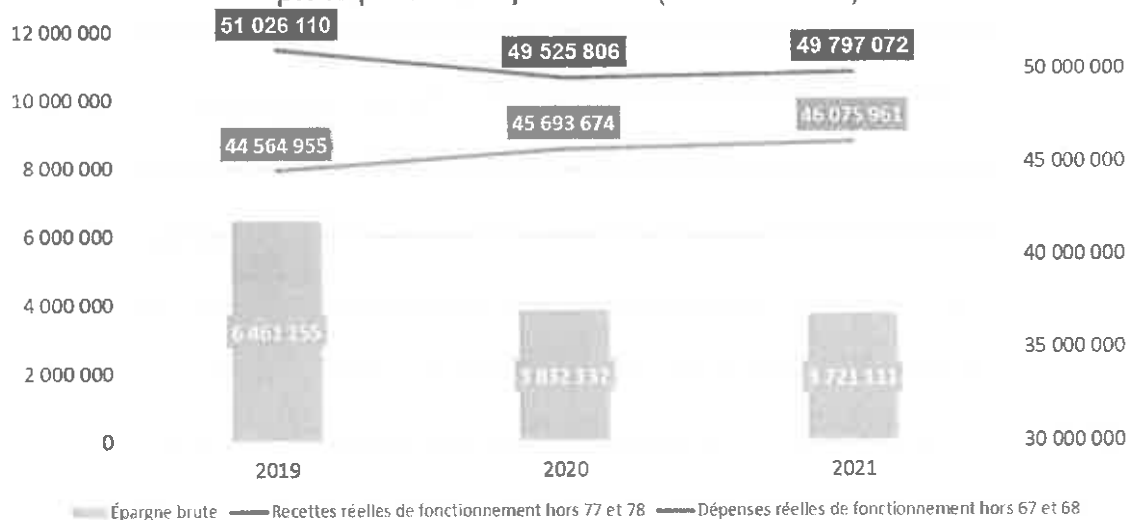


Les deux premiers postes de dépenses au budget principal sont les attributions de compensation (22,7M€) et la masse salariale (11,5M€). A eux deux, ces postes représentent environ 75% des DRF et constituent des dépenses dites « rigides ».

### 3.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion

Une fois les épargnes retraitées des flux exceptionnels, l'analyse de celles-ci montre une érosion entre 2019 et 2021 de l'épargne brute due à une hausse de certaines dépenses et au caractère structurel d'autres dépenses cumulées à une faible évolution des recettes, essentiellement fiscales et issues de dotations. Cette évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que des recettes réelles de fonctionnement peut être qualifiée d'*effet ciseaux*.

Budget principal - Évolution de l'épargne brute et de ses principales composantes (RRF et DRF)



L'épargne brute a ainsi diminué de plus de 40% entre 2019 et 2021, même s'il convient de noter que cette évolution s'explique en partie par la non-compensation de l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) avant sa suppression et son remplacement par de la TVA.

Traditionnellement, on considère qu'un taux d'épargne brute de 15% permet à une collectivité de disposer d'une aisance financière suffisante pour financer durablement ses investissements.

ÉVOLUTION DES ÉPARGNES	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Épargne de Gestion	7 027 832	4 362 061	4 196 942
Épargne brute	6 461 155	3 832 132	3 721 111
Épargne nette	4 885 134	2 405 122	2 536 541
Taux d'épargne brute	<b>12,66%</b>	<b>7,74%</b>	<b>7,47%</b>

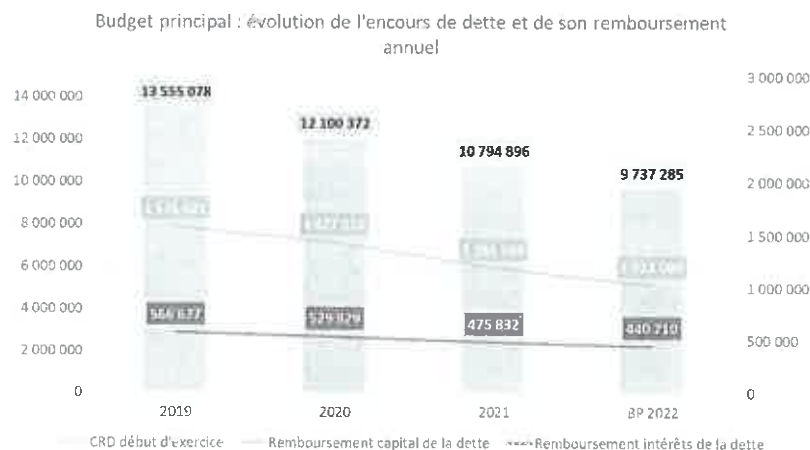
Illustration : les différents soldes intermédiaires de gestion et ratios d'épargne constatés aux comptes administratifs pour 2019, 2020 et 2021.

### 3.3. Les dépenses réelles d'investissement et l'endettement de 2019 à 2021

La Communauté d'agglomération a réalisé en moyenne 6,2 millions d'investissement annuel sur la période 2019-2021. Ceux-ci ont été plus importants en 2019 que sur la période 2020-2021, traduisant le caractère cyclique de l'investissement local ainsi que les conséquences de la survenance de la crise sanitaire en 2020.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 543	0	0
13 - Subventions d'investissement reçues	0	28 816	0
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 576 020	1 427 009	1 184 569
20 - Immobilisations incorporelles	185 509	75 846	146 327
204 - Subventions d'équipement versées	922 433	715 718	344 532
21 - Immobilisations corporelles	1 344 319	1 299 560	989 492
23 - Immobilisations en cours	2 015 464	2 722 483	1 617 366
26 - Participations, créances rattachées à des participations	0	0	0
27 - Autres immobilisations financières	1 800 000	104 250	0
4581 - Opérations d'investissement sous mandat			
- Dépenses	0	758	0
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 846 291</b>	<b>6 374 443,33</b>	<b>4 282 288,28</b>

Il convient de noter que la communauté d'agglomération poursuit en parallèle son désendettement et possédait en 2021 une capacité de désendettement de 2,90 années au budget principal.



Notons enfin que le résultat cumulé au compte administratif pour 2021 s'établissait à 17 253 916 euros. Ce résultat comprend notamment 2,1 millions d'euros d'autofinancement des travaux et de la réhabilitation de la piscine intercommunale de Vernouillet. Par ailleurs, un million d'euro environ résulte d'un décalage temporel entre la perception des recettes et la réalisation des dépenses de travaux relatifs à la piscine de Vernouillet : certaines recettes ont été perçues en 2021 alors que les travaux n'ont été réalisés qu'en partie. Si les recettes ont bien été perçues, les dépenses, inscrites dans le cadre d'une autorisation de programme sont pour certaines décalées en 2022. Ainsi, le résultat cumulé comporte un million d'euros qui ont vocation à financer des dépenses en 2022 et 2023.

## 4. ANALYSE PROSPECTIVE À HORIZON 2026

Les éléments suivants synthétisent la prospective au *fil de l'eau* réalisée par le cabinet qui accompagne actuellement la communauté d'agglomération sur l'évaluation du financement de ses compétences. Cet exercice de prospective a pour objectif d'estimer l'évolution des indicateurs financiers de la communauté d'agglomération d'ici la fin du mandat, en croisant :

- l'application de ratios d'évolution structurelle des dépenses et recettes ;
- l'intégration des données plus fines transmises par la Direction des finances ;
- l'intégration de simulation ad hoc, notamment au niveau de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI (au regard des éléments relatifs au coefficient d'intégration fiscale).

La prospective a été réalisée de telle sorte qu'une enveloppe au moins équivalente à 10% des recettes de fonctionnement soit conservée en fonds de roulement chaque année. Aucun nouvel emprunt n'est nécessaire au maintien de cet équilibre. Cet exercice demeure théorique dans la mesure où une partie du fonds de roulement est fléchée pour des engagements certains et potentiels à venir : autofinancement *aglo* de la piscine intercommunale de Vernouillet, engagements financiers relatifs à l'autoroute A154, etc.

L'exercice de prospective montre que 63,5% du fonds de roulement serait consommé sur la période étudiée.

Le budget est en déséquilibre à partir de 2026, du fait de la CAF nette négative (CAF brute diminuée du remboursement de la dette).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne 2021-2026	% évoluti 2021-2026
DEPENSES DE GESTION	45 600 130	46 306 928	50 478 421	51 667 140	52 487 822	53 220 128	49 960 095	16,71%
RECETTES DE GESTION	49 756 217	50 564 047	52 441 527	53 408 531	53 702 075	54 008 295	52 313 449	8,55%
<i>Résultat courant</i>	4 156 088	4 257 119	1 963 106	1 741 391	1 214 253	788 167	2 353 354	-81,04%
<i>Résultat financier</i>	-434 977	-355 170	-322 957	-296 779	-266 867	-243 184	-319 989	
<i>Résultat exceptionnel</i>	28 657	0	0	0	0	0	4 776	
CAF brute sans résultat exceptionnel	3 721 111	3 901 949	1 640 150	1 444 612	947 387	544 952	2 033 365	-85,35%
CAF nette sans résultat exceptionnel	2 536 541	3 012 449	867 320	667 550	213 657	-92 272	1 200 874	-103,64%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors 16	3 097 719	6 270 270	6 270 270	6 270 270	6 270 270	6 270 270	5 741 512	102,42%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors 16 et 1068	4 091 628	3 147 558	3 147 558	3 147 558	3 147 558	3 147 558	3 304 903	-23,07%
Besoin de financement	3 559 108	110 263	2 255 393	2 455 162	2 909 055	3 214 984	1 230 958	-190,33%
Nouvel emprunt	<b>126 726,85</b>	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture après prise en compte du 1068, des reports et des RAR	17 253 917	17 143 653	14 888 261	12 433 099	9 524 044	6 309 059	12 925 339	-63,43%
<i>Encours de dette</i>	9 737 283	8 847 783	8 074 953	7 297 891	6 564 162	5 926 908		-39,13%
Capacité de désendettement	2,62	2,27	4,92	3,42	6,93	10,88		
Taux de CAF	7,47%	3,13%	3,13%	2,70%	1,76%	1,04%		

**Illustration : prospective budgétaire au fil de l'eau réalisée par le cabinet CALIA Conseil**

## 5. ÉLABORATION DES BUDGETS 2023

La note de cadrage relative au budget primitif envoyée le 4 juillet 2022 aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mentionnait, comme l'an passé, la nécessaire prudence à adopter dans les prévisions budgétaires et précisait que « *des efforts de gestion en termes d'optimisation et de dépenses sont demandés à chaque service avec pour objectif la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP), pour préserver l'équilibre financier et dégager l'autofinancement nécessaire aux investissements* ».

Celle-ci rappelait les enjeux spécifiques relatifs à la recherche de marges de manœuvre financière et à l'amélioration de notre capacité d'autofinancement : « *A l'incertitude économique de 2020, 2021 et 2022 liée à la crise sanitaire succède celle liée à la conjoncture internationale, notamment marquée par une reprise de l'inflation et une remontée des taux d'intérêt, et celle institutionnelle, relative aux relations entre l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, la suppression probable de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2023 et l'entrée en vigueur de la réforme des indicateurs financiers votée en loi de finances pour 2022 rendent difficile la prévision des recettes fiscales et des dotations. Le dégel annoncé du point d'indice de la fonction publique, dont la traduction devrait être une hausse de 3,5% de celui-ci, aura quant à lui un impact sur les dépenses réelles de fonctionnement de notre collectivité et affecterait de près de 10% notre capacité d'autofinancement brute.* »

Une vigilance particulière a été accordée à la qualité de la prévision budgétaire dans la mesure où a été identifié un enjeu d'amélioration du taux de consommation des crédits par les services, notamment ce qui concerne les charges à caractère général. Ainsi, chose nouvelle, une règle a été introduite spécifiquement lors de la préparation budgétaire pour 2023, encadrant la prévision budgétaire faite par les services de leurs charges à caractère général : ainsi, ne pouvaient être inscrits que le montant des crédits consommés en 2021, dans la limite d'une hausse de 6% pour tenir compte des prévisions d'inflation.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci augmentent de 4,72% à périmètre constant, c'est-à-dire hors prise en compte de l'évolution des effectifs et des demandes de recrutement formulées de la part des services. Pour rappel, cette évolution à périmètre constant était de 3,53% en 2022 et de 1,80% en 2021. Celle-ci s'explique d'abord par le dégel du point d'indice et son augmentation de 3,5% ainsi que par le lissage du 13<sup>e</sup> mois dans le cadre du RIFSEEP, le glissement vieillesse-technicité (GVT) matérialisant l'avancement d'échelon et de grade de certains agents, les augmentations successives du SMIC, l'indemnité compensatrice et d'autres mesures.

Ainsi, s'agissant des propositions de moyens supplémentaires issues des projets de direction, la priorité a été donnée :

- 1) Au respect des obligations légales et réglementaires ;
- 2) Aux moyens techniques et humains financés par des recettes complémentaires significatives et pérennes ;
- 3) Aux moyens techniques et humains avec des retours sur investissement argumentés et précisés ;
- 4) Aux moyens qui avaient déjà fait l'objet d'un engagement politique (par exemple le festival de territoire ainsi que le plan alimentaire territorial).

## 6. LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 marque la poursuite de l'évolution du schéma de financement des collectivités territoriales, en particulier des établissements publics de coopération intercommunale.

Les lois de finances pour 2017 (LF 2017) et pour 2021 (LF 2021) ont abouti à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), d'abord pour les 80% des ménages les plus modestes puis pour l'ensemble des contribuables. Cette perte de recettes, remplacée par le partage d'un impôt national (fraction de TVA), s'est accompagnée de la diminution du pouvoir de taux des EPCI et la baisse relative du poids de la fiscalité locale dans les recettes réelles de fonctionnement de ceux-ci.

La loi de finances pour 2021 (LF 2021) a également entraîné une baisse des impôts dits de production avec une diminution par deux des bases des locaux industriels et la transformation d'une partie de la fiscalité perçue par les EPCI en dotations.

La loi de finances pour 2023 (LF 2023) poursuit donc cette dynamique engagée sur la fiscalité économique puisque la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait être supprimée dès 2023 pour les EPCI qui la percevaient et serait remplacée par une fraction supplémentaire de TVA, égale au produit moyen de CVAE perçue sur les exercices 2021-2023. Les modalités de prise en compte de la dynamique fiscale à venir et de sa territorialisation ne sont pas connues pour l'heure. Pour les entreprises, la suppression de CVAE se ferait en deux temps sur les exercices 2023 et 2024.

### 6.1. Les recettes fiscales du budget principal

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) : ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble de son territoire et le produit de la fiscalité ménages.

La fiscalité économique est composée de différents impôts et taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'en 2022 inclus pour les collectivités territoriales, avec une disparition en 2023 prévue en PLF pour 2023 ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région).

La fiscalité *ménages* est composée de différents impôts et taxes :

- la taxe d'habitation (TH), pour les seules résidences secondaires, avec pouvoir de taux à partir de 2023 ;
- la taxe sur le foncier bâti (TFB) ;
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

En 2022, les taux de fiscalité, inchangés depuis 2014, étaient les suivants :

<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)</b>	11,24%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)</b>	1,51%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)</b>	3,06%
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</b>	23,79%

À titre d'information, en 2021, les taux moyens appliqués au niveau national par les EPCI ainsi que ceux appliqués par des EPCI environnants étaient les suivants :

#### Données 2021

EPCI	Taux CFE	Taux TFB	Taux TFNB	Taux THRS
<b>Moyenne nationale</b>	<b>26,73 %</b>	<b>2,68 %</b>	<b>5,88 %</b>	<b>8,53 %</b>
<b>CA du Pays de Dreux</b>	<b>23,79 %</b>	<b>1,51 %</b>	<b>3,06 %</b>	<b>11,24 %</b>
<b>CA de Blois Agglopolys</b>	<b>25,46 %</b>	<b>0,00 %</b>	<b>2,33 %</b>	<b>9,57 %</b>
<b>CA Chartres Métropole</b>	<b>25,95 %</b>	<b>7,50 %</b>	<b>1,47 %</b>	<b>9,32 %</b>
<b>CA Territoires Vendômois</b>	<b>23,61 %</b>	<b>2,22 %</b>	<b>3,72 %</b>	<b>11,02 %</b>
<b>CA Evreux portes de Normandie</b>	<b>24,10 %</b>	<b>2,98 %</b>	<b>7,39 %</b>	<b>8,82 %</b>

#### FOCUS : RÈGLES DE PLAFONNEMENT ET DE LIEN ENTRE LES TAUX DE FISCALITÉ

Selon l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

- ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N ou, si elle est moins élevée, à la variation du taux moyen des taxes foncières des communes du ressort de l'EPCI en N-1, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;
- il en va de même pour la cotisation foncière des entreprises (CFE), sauf modalités spéciales relatives à des réserves de hausse de taux ou aux règles de majoration spéciale.

Les recettes fiscales 2023 ont été estimées avec prudence compte tenu des discussions en cours sur le schéma de financement des collectivités territoriales dans le cadre du PLF pour 2023, de la faible visibilité sur l'évolution de certaines ressources fiscales nationales partagées avec les collectivités (*fraction de TVA* par exemple) ainsi que pour tenir compte de la conjoncture.

Ainsi, les recettes fiscales attendues et inscrites initialement (hors attributions de compensation négatives) se répartissaient ainsi :

Nature	BUDGET 2022 AJUSTÉ	BP 2023
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	9 976 623	10 623 765
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	5 579 894	0
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 518 396	1 518 396
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	844 501	844 501
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0	0
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	130 810	130 810
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	1 212 263	1 190 000
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
7382 FRACTION DE TVA	12 994 510	18 769 322
<b>Total Chapitre IMPOTS ET TAXES</b>	<b>32 975 819</b>	<b>33 795 616</b>

En 2023, le produit prévisionnel des montants inscrits au chapitre fiscalité (73) s'élèverait ainsi à 33 795 616 euros, soit une augmentation de 2,5% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution du montant des impôts directs locaux (73111) de +6,5% s'explique notamment par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) de +6,7% qui concerne le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dont les produits prévisionnels s'établissent respectivement à 6 989 889 euros, 1 748 199 euros et 1 347 182 euros.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) disparaîtra en 2023, remplacée par une fraction de TVA équivalente au produit moyen annuel perçu sur la période 2020-2023, le produit 2020-2021 ayant été affecté par la survenance de la crise sanitaire et celui initialement prévu pour 2023 n'étant pas précisément connu. Cela explique l'évolution de la fraction de TVA dont le produit prévisionnel pour 2023 de 18 769 322 euros en fait la première imposition perçue par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, devant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), directement perçue par le budget annexe *Déchets*. Pour tenir compte du retour d'expérience 2022, où la fraction de TVA perçue par les EPCI était annoncée à +5,5% en PLF pour 2022 alors que son augmentation inscrite sur l'état fiscal 1259 FPU n'a été que de 2,89% - en attendant une potentielle régularisation en fin d'exercice, les prévisions relatives à celle-ci ont été faites de manière prudente.

Le montant prévisionnel de FPIC 2023 devrait être de 1 190 000 euros : si l'évolution agrégée du FPIC au niveau du bloc local s'inscrit dans une dynamique d'augmentation, la part relative de la communauté d'agglomération dans le total perçu par l'EPCI et ses communes membres a diminué en 2022 en raison de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale. Cette situation devrait vraisemblablement se poursuivre en 2023.

Le produit de la taxe GEMAPI, qui sera voté en mars, resterait stable en 2023. Dans une perspective d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale (CIF), même à pression fiscale équivalente, il conviendra de s'interroger sur les équilibres à trouver entre la variation des taux ménages et entreprises qui fait l'objet d'un encadrement et de liaisons et le produit de la taxe GEMAPI. En effet, la taxe GEMAPI n'entre pas dans le calcul du CIF, ce qui pénalise l'intégration fiscale de l'EPCI telle que mesurée par le CIF.

Il convient de noter qu'une partie de la réforme fiscale de 2021, notamment celle des impôts dits de production, ayant entraîné la compensation des pertes fiscales par l'octroi de dotations, l'analyse des dotations (chapitre 74) doit être analysée de façon conjointe et/ou consolidée avec celle des recettes fiscales (chapitre 73) ci-dessus.

#### FOCUS : L'IMPACT DES DIFFÉRENTES REFORMES FISCALES SUR LE PANIER DE RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX.

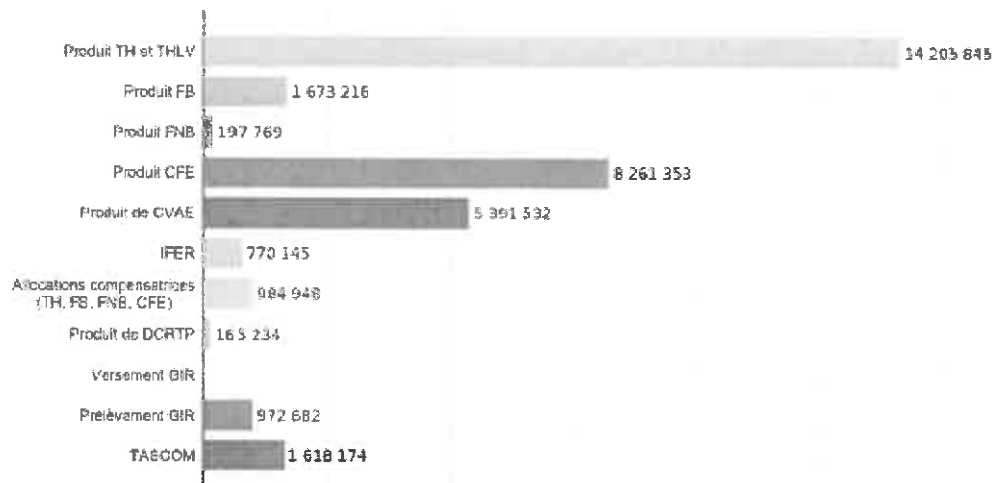
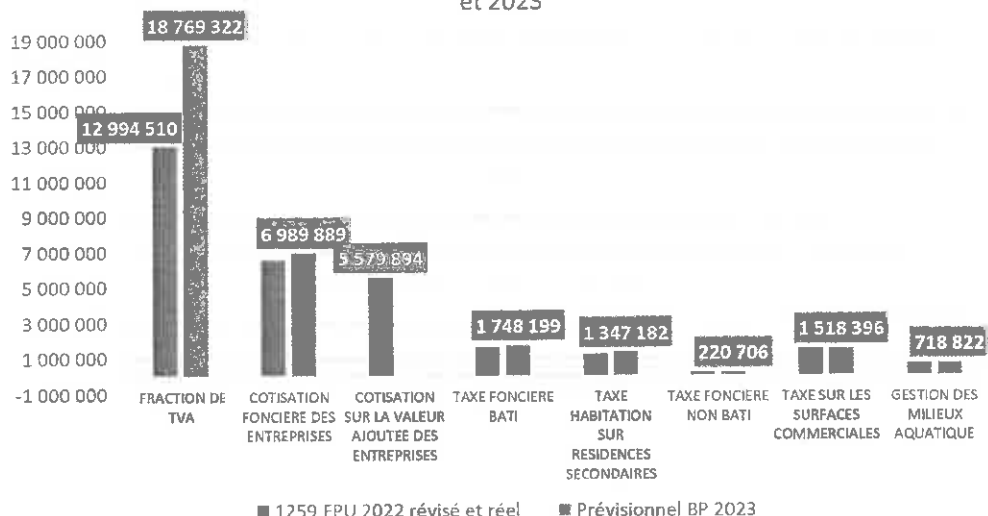


Illustration : fiscalité perçue par la CAPD au titre de l'exercice 2020, avant disparition définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). *Source* : DDFIP.



### Fiscalité : évolution prévisionnelle des principales recettes entre 2022 et 2023

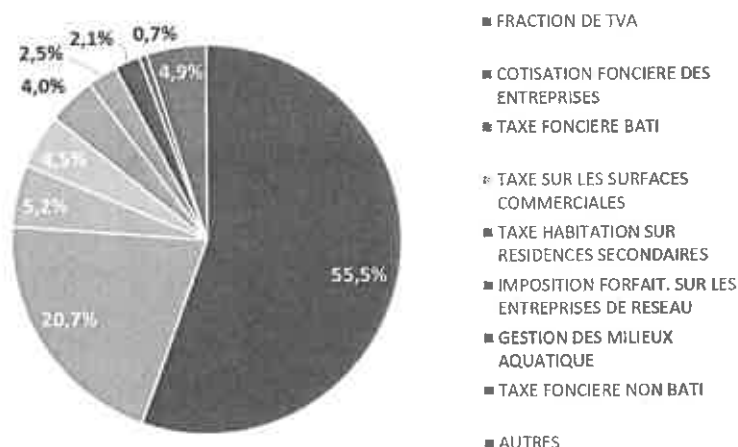


*Illustration : comparaison de la fiscalité prévisionnelle 2023 à celle de 2022. **Commentaire** : on constate la disparition de la CVAE et le poids croissant joué par la fraction de TVA, partage d'impôt national non territorialisé.*

Les réformes fiscales de 2017, 2021 ainsi que celle prévue en PLF 2023 ont eu pour conséquence de réduire le pouvoir de taux des EPCI en matière de fiscalité locale, de déterritorialiser une partie de leurs ressources fiscales ainsi que de diminuer le poids de la fiscalité locale directement payée par les propriétaires, habitants ainsi que par les entreprises. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA), initialement recette par excellence de l'État, est aujourd'hui largement répartie avec les administrations de sécurité sociale ainsi qu'avec les administrations publiques locales.

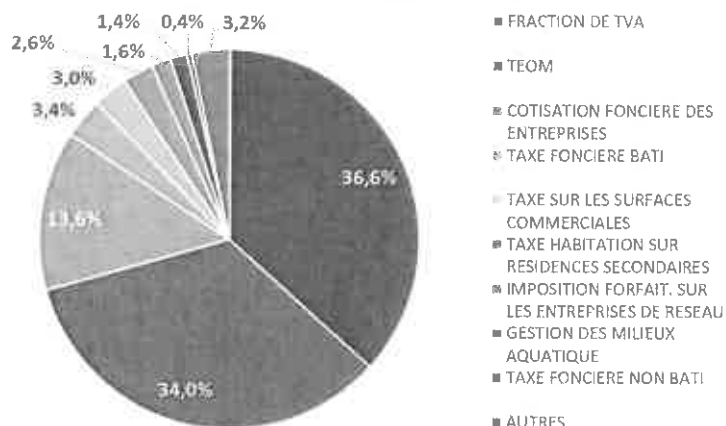
La fraction de TVA est désormais la première ressource fiscale – et même la première ressource *toutes ressources confondues* – de la communauté d'agglomération, que l'on considère le budget principal seulement ou que l'on considère l'ensemble des budgets, en incluant par exemple la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la comparaison.

### Fiscalité - Poids relatif des différents impôts et taxes dans le panier fiscal



*Illustration : répartition prévisionnelle de la fiscalité perçue par la communauté d'agglomération au BP 2023.*

## Fiscalité - Poids relatif des différents impôts et taxe dans le panier fiscal de l'Agglo (TEOM incluse)



*Illustration : répartition prévisionnelle de la fiscalité perçue par la communauté d'agglomération au BP 2023, tous budgets confondus. Commentaire : avec la suppression de la CVAE prévue par le PLF pour 2023, remplacée par une fraction supplémentaire de TVA, la TVA devient la principale ressource de l'Agglo, devant la TEOM.*

## 6.2. Les recettes fiscales des budgets annexes

### 6.2.1. Budget annexe Transport : le versement mobilité

Le produit du Versement mobilité (VM) servant exclusivement à financer la compétence Transports, il est intégralement perçu sur le budget annexe Transport.

Le taux de VM appliqué en 2023 est de 1,05 %, inchangé par rapport aux exercices 2021 et 2022 : il s'agit du taux maximum applicable.

Le produit de cette taxe est estimé à 6,1 millions d'euros en 2023, soit un montant équivalent à celui inscrit au budget primitif pour 2022. D'un exercice à l'autre, le produit du *versement mobilité* est relativement stable. Pour rappel, en 2020, année marquée par la crise sanitaire, 5 803 387 € avaient été perçus au titre du Versement mobilité, soit une baisse de 4,86 % par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 alors qu'au niveau national, la baisse avait été de l'ordre de 11,8 %.

### 6.2.2. Budget annexe Déchets : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit de la TEOM servant exclusivement à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, elle est intégralement perçue sur le budget annexe Déchets.

Cette taxe était jusqu'à l'année 2020 appliquée selon sept zonages, sur lesquels s'appliquaient des taux différents. Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % à l'échéance 2021, soit une période de lissage de 5 ans. Cette période de lissage étant terminée, le taux de TEOM est de 16,34 % depuis 2021 pour l'ensemble du territoire. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, le taux de TEOM proposé est inchangé.

Le montant prévisionnel de la TEOM est estimé à 17 479 576 euros pour 2023. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2022 était de 16 490 157 €. Cette évolution prévisionnelle, supérieure à 6%, s'explique par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finance. Celle-ci s'établissait pour rappel à 3,4% l'an passé et est déterminée selon une règle tenant compte de l'inflation entre novembre N-1 et le mois de novembre de l'année en cours.

### *6.2.3. Budget annexe Office de Tourisme : la taxe de séjour*

La taxe de séjour est payée aux hébergeurs qui la reversent ensuite à l'Agglo, cette taxe étant intégralement perçue sur le budget Office de Tourisme. Elle est en effet affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Pour les hébergements situés en Eure- et-Loir, le Département a institué une taxe additionnelle qui s'ajoute à la taxe de séjour. Sur le montant qu'elle perçoit au titre de la taxe de séjour, l'Agglo doit donc reverser au département la part lui revenant.

Après deux années marquées par la survenance de la COVID, le produit prévisionnel de taxe de séjour pour 2022 avait été estimé à 165 000 euros. En tenant compte du produit de taxe de séjour perçu depuis le début de l'année ainsi que de la dynamique départementale actuelle ressentie en matière touristique, l'Office de tourisme escompte recevoir sur l'année 2023 185 000 euros au titre de la taxe de séjour.

## 7. LES DOTATIONS PERÇUES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'extraction ci-dessous décrit l'ensemble des montants inscrits au titre des dotations et participations (chapitre 74).

On constate une diminution des dotations et participations de 5,09% entre 2022 et 2023, dont une partie est due à la baisse des dotations en provenance de l'État et dont les raisons sont détaillées ci-dessous.

On constate aussi, en lieu et place de la réduction des impôts dits de production en 2021, deux dotations (natures comptables 74833 et 74834) venant compenser la perte fiscale subie par la communauté d'agglomération.

Nature	BP 2022 AJUSTÉ	BP 2023
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 991 159	2 870 017
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 236 036	6 106 950
744 FCTVA	10 000	40 000
74718 AUTRES	378 376	244 000
7472 REGIONS	112 273	28 850
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	120 000	120 000
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	76 621	30 122
7478 AUTRES ORGANISMES	1 816 041	1 612 561
74782 AUTRES SUBVENTIONS	299 200	86 474
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	167 609	167 934
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	2 319 325	2 470 083
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	112 461	116 397
<b>Total Chapitre</b> <b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>14 639 101</b>	<b>13 893 388</b>

La principale dotation versée par l'État à l'Agglo du Pays de Dreux, la DGF, connaît une diminution en 2023. Cette baisse se constate au niveau de ses deux composantes : la dotation de compensation, qui représente près de 70% de l'enveloppe, ainsi que la dotation d'intercommunalité, qui représente 30% de l'enveloppe.

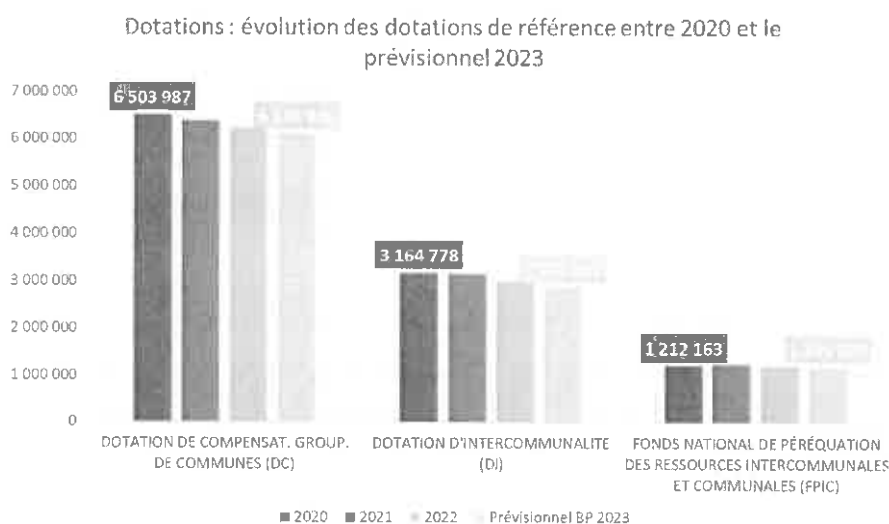


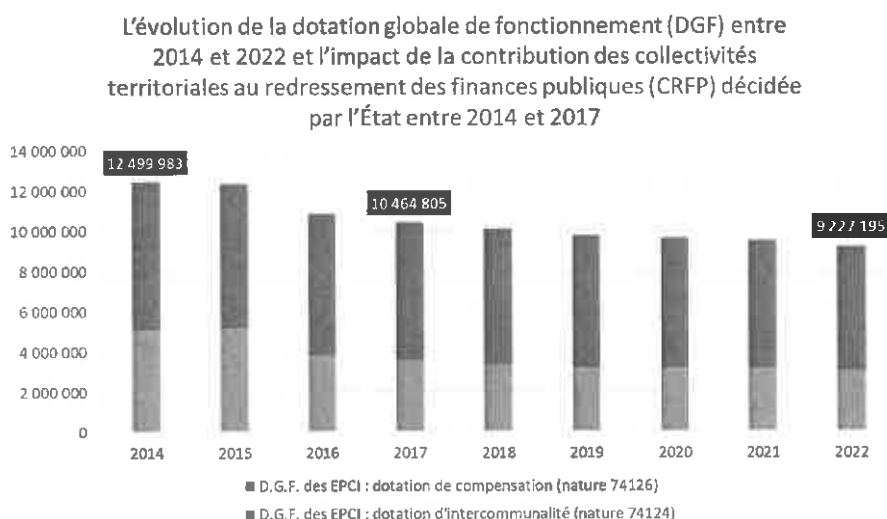
Illustration : évolution des principales dotations de l'État (DGF dont DI et DC et FPIC) entre 2020 et 2023

L'érosion de la DGF résulte de dynamiques distinctes en fonction de l'enveloppe concernée. En ce qui concerne la dotation de compensation (DC), la baisse est commune à l'ensemble des EPCI du territoire national et résulte de dispositions légales et réglementaires. Cette érosion de la DC permet à l'État, à périmètre constant, d'alimenter l'accroissement des enveloppes de dotation de solidarité urbaine (DSU) et de dotation de solidarité rurale (DSR). Certains analystes appellent cela *l'horizontalisation de la péréquation verticale*.

La baisse de la dotation d'intercommunalité est quant à elle plus récente comme le montre le graphique ci-dessus. Elle résulte de circonstances locales, à savoir de la dégradation du coefficient d'intégration fiscale (CIF) dont le montant est désormais inférieur à 0,35. Cette diminution du CIF entraîne la sortie de l'EPCI des dispositifs de garantie de l'enveloppe et a entraîné une diminution de 5% de celle-ci en 2022, comparativement à 2021. Cette diminution se poursuivra tant que le seuil de 0,35 points de CIF ne sera pas réatteint et jusqu'à atteindre le niveau plancher d'enveloppe dont peut bénéficier la communauté d'agglomération. Ainsi, une baisse de cette enveloppe est prévue au BP 2023 : le CIF 2023 étant défini par rapport à la fiscalité 2022 et aux attributions de compensation 2021.

La dynamique baissière de la part *intercommunalité* de la DGF vient accentuer celle nationale de l'écrêtement de la dotation de compensation : au total, entre 2020 et 2023, ce sont près de 700 000 euros de dotations de l'État qui ont été perdues.

Cette diminution s'ajoute à celle, plus significative encore, qu'a connue la communauté d'agglomération de 2015 à 2017 – au même titre que les autres EPCI du territoire national – dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), et qui a conduit à une diminution de plus de 2 millions d'euros de la DGF.



*Illustration : l'impact de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) décidée par l'État sur la dotation globale de fonctionnement de la communauté d'agglomération*

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a entamé en juillet 2022 une réflexion stratégique afin d'améliorer son intégration fiscale ainsi que son CIF afin d'optimiser les dotations perçues par l'EPCI en provenance de l'État. Parmi les pistes de réflexion discutées et par ordre de rapidité de l'impact de celles-ci sur le CIF figurent l'évolution de la fiscalité, à périmètre constant (substitution de fiscalité foncière et économique à tout ou partie de la GEMAPI) et/ou avec une hausse de son volume, la mise en place de mesures *techniques* relatives aux modalités de prise en compte des refacturations des services communs, ainsi que la prise de nouvelles compétences (citons par exemple celle du financement de la contribution SDIS).

## 8. LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

### 8.1. Frais de structure

Une partie des dépenses supportées par le budget principal relatives aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de personnel (chapitre 012) et autres charges de gestion courante (chapitre 65) de la Direction générale, du Pôle Ressources (Ressources humaines, Finances, Commande Publique, Juridique et Direction des systèmes d'information mutualisée), de la Direction de la Communication, de la Direction de l'aménagement du territoire et de la Direction Patrimoine Bâti et Moyens Généraux correspond à des dépenses engagées pour les budgets annexes (hors budgets de stocks et budget location-vente). Il est donc nécessaire que le budget principal refacture aux budgets annexes concernés cette quote-part, qui correspond aux frais de structure. Pour chacun des budgets, elle est estimée à 5 % des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette du budget concerné.

Les frais de structure devraient être impactés sur tous les budgets annexes, en particulier ceux gérant un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Cependant, il avait été noté dans le rapport d'orientations budgétaires 2018 qu'il ne paraissait pas pertinent de prévoir cette refacturation pour les budgets bénéficiant d'une participation du budget principal (Office de Tourisme, Atelier à spectacle ; Transport et SPANC jusqu'à 2021) car cela se traduirait par une augmentation de cette subvention d'équilibre donc alourdirait les dépenses de fonctionnement du budget principal. Il avait été relevé que cela fausserait aussi la comparaison avec l'exercice précédent alors que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2018 était encadrée. Pour ces mêmes raisons, il est proposé en 2023 de ne pas appeler de frais de structures à ces budgets à l'exception du budget annexe SPANC, qui ne bénéficie désormais plus d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il a été décidé d'ajuster la refacturation d'une quote-part du Pôle Aménagement, équilibre du territoire et transport (PAETT) aux budgets de stock pour des raisons d'équité et de sincérité budgétaire : le montant de cette refacturation s'élève à 245 000 euros en 2023.

### 8.2. Subventions d'équilibre

En 2023, il est prévu le versement par le budget principal des subventions d'équilibre suivantes :

- pour le budget Office de Tourisme : 258 700 euros (contre 257 304 euros au BP 2022) ;
- pour le budget Atelier à spectacle : 1 035 000 euros dont 125 000 euros au titre du financement du projet de *festival de territoire* (contre 910 000 euros au BP pour 2022) ;
- pour le budget Transport : 310 000 euros (montant équivalent à celui du BP 2022 à ce stade des travaux).

### 8.3. Remboursement de dépenses

Le budget principal rembourse au budget annexe Assainissement les dépenses qu'il supporte au titre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif (stations de Dreux, Châteauneuf en Thymerais et Ivry la Bataille) car les eaux pluviales doivent être financées par l'impôt et non par la redevance assainissement. Ces dépenses, en hausse, s'élèvent pour 2023 à 405 472 euros.

Lorsque les rémunérations d'agents chargés d'opérations ou de missions au titre de budgets annexes sont intégralement supportées par le budget principal, la part correspondante des rémunérations qu'aurait dû supporter le budget annexe sont remboursées au budget principal.

Enfin, les attributions de compensation étant portées par le budget principal, certaines sommes retenues à l'occasion des transferts de charges intervenus depuis la création de l'agglomération et concernant des compétences portées par des budgets annexes sont reversées par le budget principal aux budgets annexes concernés.

## 9. PROJETS DE BUDGETS 2023

Les données présentées ci-dessous sont le résultat des discussions budgétaires qui se sont déroulées en septembre 2022 et octobre 2022. Certaines réunions budgétaires ne s'étant pas encore tenues au moment de la rédaction du présent rapport, les données présentées ont un caractère provisoire.

Par ailleurs, certains budgets ne sont pas pour l'heure à l'équilibre et font l'objet d'un travail conjoint des élus communautaires et des services de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux : les données qui y sont relatives ne sont pas définitives.

Toute modification fera l'objet d'une présentation au Conseil communautaire.

### 9.1. Le budget principal

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	101 400,00	60 000,00	-40,83%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 081 831,00	4 608 195,00	12,90%
	32 014	33 795	
73 IMPOTS ET TAXES	112,00	616,00	5,56%
	14 526	13 893	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	303,00	388,00	-4,36%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	206 660,00	226 850,00	9,77%
76 PRODUITS FINANCIERS	37 852,00	37 852,00	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	17 000,00	13,33%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>50 983 158,00</b>	<b>52 638 901,00</b>	<b>3,25%</b>

Les **recettes fiscales (chapitre 73)** ainsi que les **dotations et compensation**, notamment celles de la part de l'État (**chapitre 74**) ont été présentées et détaillées ci-avant. Telles qu'inscrites ci-dessus, les recettes de fiscalité sont comparées de BP à BP. Compte tenu des informations complémentaires obtenues au premier semestre 2022, des ajustements ont été opérés au BS. Il est ainsi plus pertinent d'étudier l'évolution des chapitres 73 et 74 en se référant au titre précédent : le tableau ci-dessus n'ayant, pour les chapitres concernés, d'intérêt qu'à titre complémentaire.

L'augmentation des **produits de services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70)** s'explique par différents facteurs. Citons tout d'abord l'évolution des frais de structure dont le montant est globalement proportionnel au pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des budgets annexes comportant des frais de structure. Citons également l'équilibrage recettes/dépenses des services d'instruction des autorisations du droit des sols/planification dont les tarifs ont été déterminés afin d'équilibrer les dépenses supportées par les services de l'Agglo concernés. Citons entre autres exemples les recettes prévisionnelles inscrites au titre de la réouverture du complexe aquatique intercommunal de Vernouillet, prévue au quatrième trimestre 2023. Enfin, citons aussi la mise à disposition de personnels facturée aux budgets annexes dont les modalités ont été affinées afin de renforcer la sincérité de la ventilation des crédits.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

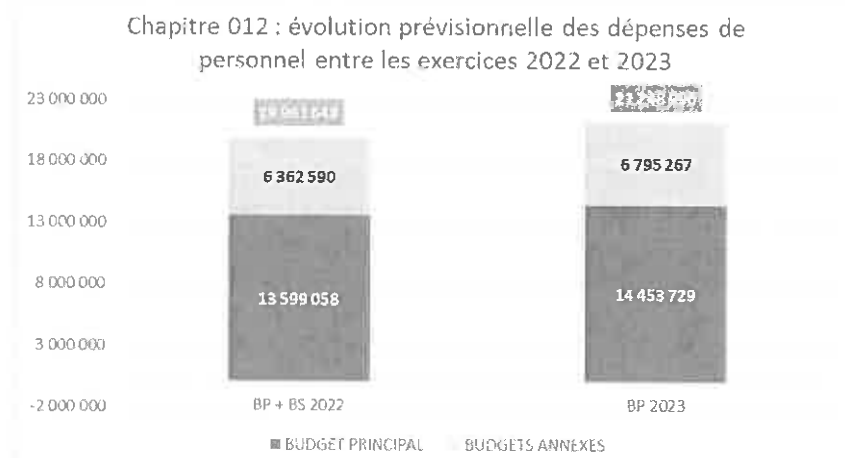
Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 826 469,00	6 733 529,16	-1,36%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 479 033,00	14 453 729,00	7,23%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 055 944,00	25 055 944,00	0,00%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 857 511,00	4 427 166,00	14,77%
66 CHARGES FINANCIERES	440 710,00	403 345,00	-8,48%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	10 000,00	-33,33%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 147,00	0,00	-100,00%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>49 677 814,00</b>	<b>51 083 713,16</b>	<b>2,83%</b>

Malgré l'ouverture de nouveaux services, la réalisation de dépenses nouvelles et le contexte d'inflation, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles pour l'exercice 2023 sont contenues. C'est particulièrement le cas pour les **charges à caractère général (chapitre 011)**, en diminution de 1,36% de BP à BP : ce travail de maîtrise des charges à caractère général est à mettre au crédit des services qui, à la suite de la lettre de cadrage du Vice-président en charge des finances, ont accordé une attention particulière au bon calibrage des crédits inscrits au regard de leur besoin et de leur capacité à produire et porter les projets.

Notons, de façon non-exhaustive, la **mise en place du Festival de territoire** par l'Atelier à spectacle et financé à hauteur de 125 000 euros par le budget général, **l'ouverture au public de la Maison des espaces naturels (MEN)**, **la réouverture du complexe aquatique de Vernouillet, prévue pour le quatrième trimestre 2023**, l'enrichissement de l'offre en direction des jeunes publics sur la DSP de Brezolles, la mise en place du **Plan alimentaire territorial** et du **Plan Santé**, l'action renouvelée en faveur des **TPE en milieu rural**, etc.

Notons également l'augmentation générale du prix des fluides, même si la Communauté d'agglomération est relativement préservée jusqu'en 2023, la hausse du coût de notre **assurance statutaire (+120 000 euros à prévoir)**, la conduite d'études relatives à des obligations réglementaires **(+60 000 euros pour la révision du PLH et +60 000 euros pour l'accompagnement à la mise en œuvre du système national d'enregistrement)**.

Les **charges de personnel (chapitre 012)** inscrites au budget primitif pour 2023 sont de 14 453 729 euros. La masse salariale représente **21,5% des DRF de l'ensemble des budgets au BP 2023 et 28% des DRF pour le budget principal**. D'après les données de l'OFGL, elle représentait **32% des DRF BP+BA pour les EPCI en 2021 et 39% des DRF au budget principal des Communautés d'agglomération la même année**.





Les **dépenses de masse salariale augmenteraient de 1 287 000 euros** dont 855 000 euros portés par le budget principal. Environ 75% de la hausse des dépenses de personnel en 2023 soit 950 000 euros s'expliquent par l'évolution de la masse salariale à périmètre constant de 4,72% en 2023 pour tenir compte notamment du dégel du point d'indice au 1/07/2022, des augmentations successives du SMIC, de rééchelonnement indiciaire des agents de catégorie B et de GVT.

Il est à noter que certaines dépenses « RH » font l'objet de recettes (participation de tiers financeurs tels que l'État ou la Région, refacturation des services communs). C'est notamment le cas des animateurs protection ressource en eau, du poste de dumiste (Conservatoire), de postes de collaborateurs de l'espace famille, des services communs DSIM, Archives et Histoire locale, Aménagement opérationnel, Planification, Autorisation du Droit des Sols.

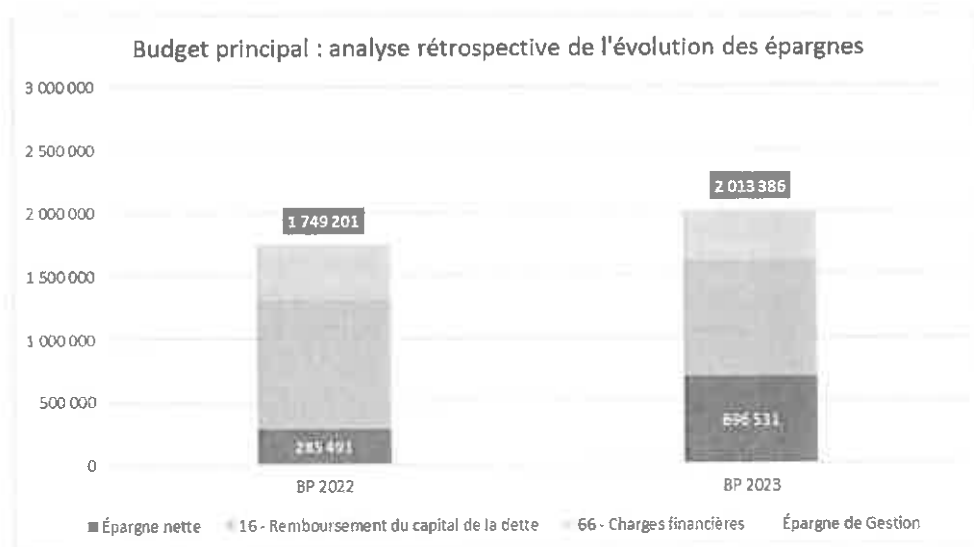
Les **charges de gestion courante (chapitre 65)** augmentent quant à elles d'environ 570 000 euros. Elles comprennent l'acquisition et la détention de logiciels cyber et cloud dont certains étaient jusqu'à récemment fléchés en section d'investissement (+180 000 euros), les dépenses relatives à la compétence GEMAPI (+290 000 euros de BP à BP), la participation du budget principal au financement du Festival de territoire (+125 000 euros), etc.

### ANALYSE DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les budgets primitifs 2022 et 2023 font apparaître les niveaux d'épargne suivant :

Les différents ratios d'épargne prévisionnels	BP 2022	BP 2023
<b>Épargne de Gestion</b>	<b>1 749 201</b>	<b>2 013 386</b>
66 - Charges financières	440 710	403 345
<b>Épargne brute</b>	<b>1 308 491</b>	<b>1 610 041</b>
16 - Remboursement du capital de la dette	1 023 000	913 510
<b>Épargne nette</b>	<b>285 491</b>	<b>696 531</b>

Entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023, on constate une amélioration des ratios d'épargne et particulièrement de l'épargne brute, principalement sous l'effet d'une augmentation plus rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses réelles de fonctionnement (liée à la maîtrise des DRF plus qu'à la dynamique de la fiscalité et des dotations dont la situation est décrite ci-avant) et, secondairement, du fait du désendettement progressif du budget général et du poids relativement inférieur de l'annuité (intérêts et capital).



Néanmoins, comparativement au volume des investissements qu'il convient de financer, tant en analysant les dépenses réelles d'investissement annuelles moyennes (rétrospective) qu'en anticipant les dépenses d'investissement nouvelles que devra porter le budget (prospective), la capacité d'autofinancement apparaît très largement insuffisante. **Le taux d'épargne brute, inférieur à 5%, mérite l'attention.** La réflexion en cours sur les recettes fiscales, axée sur l'optimisation des dotations à travers l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale, doit également poursuivre l'objectif d'améliorer la capacité d'autofinancement du budget principal et de permettre ainsi le financement des investissements.

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** se répartissent ainsi de la manière suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 023 000,00	913 510,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	593 200,00	590 040,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 084 533,00	1 752 946,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 748 455,00	2 767 633,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 419 325,00	9 138 480,00
<b>Total Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11 868 513,00</b>	<b>15 162 609,00</b>

Parmi les **immobilisations en cours (chapitre 23)**, notons l'inscription des crédits de paiement constituant la dernière partie de l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine intercommunale de Vernouillet (8 000 000 euros).

Parmi les **subventions d'équipement versées (chapitre 204)** figurent les crédits de paiement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours de la communauté d'agglomération à destination de ses communes membres (1 350 000 euros inscrits, sachant que 3 000 000 euros sont inscrits sur la durée du mandat).

Les **immobilisations corporelles (chapitre 21)**, d'un montant globalement stable par rapport à l'exercice précédent, comprennent notamment la programmation d'investissement de la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (2 000 000 euros), les investissements matériels et logiciels portés par la Direction des systèmes d'information mutualisés (DSIM, 250 000 euros), les dépenses de mise en accessibilité des bâtiments/AD'AP (125 000 euros), l'acquisition de mobiliers par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des familles (24 000 euros), des dépenses d'investissement d'un montant de 23 500 euros pour la *Maison des espaces naturels*, l'acquisition de rayonnages par le service des archives (15 000 euros), 10 000 euros d'investissement réalisés pour la *prévention*, l'acquisition de matériels audio et vidéo par le conservatoire (9 000 euros), etc.

Parmi les principales dépenses portées par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG), citons notamment la réfection et le remplacement de la couverture pour le gymnase de Brezolles (390 000 euros), le bouclage des réseaux de chaleur du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais (70 000 euros), l'acquisition d'un camion hayon 20m3 pour 65 000 euros, des travaux d'éclairage scénique et d'aménagement pour le conservatoire (50 000 euros), la remise en état de l'étanchéité de la terrasse du bâtiment *Odyssée* (40 000 euros), le remplacement et l'acquisition de véhicules (105 000 euros), etc.

Ces investissements sont financés par des subventions d'investissement reçues (3 700 000 euros), des recettes de F.C.T.V.A, par l'autofinancement de l'exercice et par le résultat accumulé (2 100 000 euros d'autofinancement Agglo pour la piscine de Vernouillet) ainsi que par un emprunt inscrit pour équilibrer la section d'investissement.

## 9.2. Le budget annexe Transport

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la mise en place progressive de la nouvelle délégation de service public (DSP) Transport sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

L'exercice 2022 a notamment été marqué par une hausse de l'inflation, en partie induite par l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie, qui a impacté les dépenses de fonctionnement liées à la DSP *Linead*.

Pour l'année 2023, les coûts liés à la délégation de service publique devraient augmenter de 8% à périmètre constant, du fait des modalités de financement du contrat et des formules d'indexation qui le déterminent. **Les données mentionnées ci-dessous n'incluent pas cette indexation tarifaire et des propositions sont aujourd'hui en cours au sein des services de l'Agglo, en lien avec le délégataire de service public, pour parvenir à équilibrer le budget.**

Les recettes de fonctionnement actuelles, réparties entre le versement mobilité (environ 55% des RRF) – stable – et des participations et dotations de co-financeurs (le reste, soit 45% environ) ne permettent pas d'atteindre l'équilibre structurel de la section de fonctionnement, notamment en raison d'un enjeu de calibrage des dotations et participations passées. Celles-ci ont fait l'objet d'un réajustement à la baisse dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2023.

Un travail de réorganisation et d'optimisation du réseau *Linead* a par ailleurs été engagé par les services de la communauté d'agglomération, en lien avec le délégataire, mais ne permettant pas pour l'heure d'atteindre de façon prospective l'équilibre structurel recherché. À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 212 781,00	11 048 750,03	-1,46%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	365 247,00	377 171,00	3,26%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 460,00	2 000,00	-18,70%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 500,00	19 837,36	27,98%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	1 000,00	0,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>11 596 988,00</b>	<b>11 448 758,39</b>	<b>-1,28%</b>

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** telles qu'inscrites au moment de la rédaction du présent document intègrent la contribution financière forfaitaire versée par la communauté d'agglomération au délégataire sans l'indexation financière (10 098 030 euros) ainsi que 200 000 euros concernant l'avenant n°2. La négociation d'un avenant n°3 devrait conduire à faire réorganiser et optimiser le fonctionnement de la DSP pour contribuer à l'équilibre financier structurel du budget annexe *Transport*.

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
73 IMPOTS ET TAXES	6 100 000,00	6 100 000,00	0,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 564 895,00	5 385 589,36	-3,22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	20 000,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>11 664 895,00</b>	<b>11 505 589,36</b>	<b>-1,37%</b>

Les **impôts et taxes (chapitre 73)**, d'un montant équivalent au BP 2022, sont constitués du versement mobilité (VM), perçu par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux en tant qu'autorité organisatrice des mobilités (AOM). Collecté par les organismes de recouvrement de la sécurité sociale (URSSAF), le versement mobilité est assis sur l'assiette dé plafonnée des cotisations sociales des établissements d'au moins 11 salariés du territoire. Les effectifs des différents établissements d'un même employeur sont comptabilisés ensemble dès lors que les différents établissements sont situés sur la communauté d'agglomération.

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, d'un montant prévisionnel réajusté par rapport au BP pour 2022, sont composées d'une subvention de la région Centre-Val-de-Loire, d'une subvention de la région Normandie ainsi que d'une participation du SMCTCEL. Le montant global des compensations financières versées par la région Centre Val de Loire devrait avoisiner les 3 900 000 euros tandis que la subvention de la région Normandie s'élève à 560 000 euros environ. La subvention du SMCTCEL, syndicat percevant le versement mobilité additionnel prélevé sur la masse salariale des employeurs de plus de 11 salariés situés sur les communes d'Eure-et-Loir localisées en dehors des périmètres de transport urbain, s'élève quant à elle à 600 000 euros environ en 2023.

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** comprennent 50 250 euros de crédits inscrits au titre d'immobilisations corporelles. Celles-ci comprennent notamment des dépenses d'aménagement des arrêts multimodaux.

### 9.3. Le budget annexe Atelier à spectacle

Durant l'année 2023, l'Atelier à spectacle (ATSP) mettra en place le nouveau *Festival de territoire* et poursuivra l'objectif de préparer et porter sa candidature au label de *Scène nationale*.

Pour l'année 2023, une subvention d'équilibre de 1 035 000 euros est inscrite. En 2022, la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Atelier à spectacle était de 910 000 euros. Cette évolution de 125 000 euros correspond à la participation du budget principal au déploiement du projet de *Festival de territoire*.

La recherche de financements publics supplémentaires figure par ailleurs parmi les priorités affichées par l'Atelier à spectacle.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP23/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	702 345,00	807 135,30	14,92%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	616 269,00	643 831,00	4,47%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	44 350,00	61 890,00	39,55%
66 CHARGES FINANCIERES	13 028,00	10 569,00	-18,87%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	500,00	-50,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00	
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>1 376 992,00</b>	<b>1 523 925,30</b>	<b>10,67%</b>

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP23/BP2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	474,00	0,00	-100,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	140 000,00	152 000,00	8,57%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	343 700,00	370 600,00	7,83%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	942 500,00	1 066 000,00	13,10%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00	1 000,00	0,00%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>1 427 674,00</b>	<b>1 589 600,00</b>	<b>11,34%</b>

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 166 061 euros et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 59 000 euros ;
- investissements réels d'un montant de 107 061 euros parmi lesquels l'acquisition de matériels scéniques, des travaux de sécurisation et de conformité (remplacement de portes, de fenêtres, bouches d'extraction, etc.), l'acquisition de matériels informatiques et de bureau.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de subventions (35 000 euros de financement de la DRAC pour le matériel scénique d'un montant de 42 500 euros), de F.C.T.V.A (28 331 euros) ainsi qu'au besoin par un emprunt d'équilibre.

#### 9.4. Le budget annexe Office de Tourisme

L'Office de tourisme travaille actuellement sur le déploiement d'une nouvelle stratégie touristique pour porter l'ambition touristique pour le territoire du Pays de Dreux.

A l'instar du budget annexe Atelier à spectacle, le budget annexe Office de tourisme bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal. Son montant prévisionnel pour 2023 serait de 258 700 euros. Pour rappel, le montant 2022 était de 257 304 euros : cela représente une évolution de 0,55% de BP à BP.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP23/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	73 481,00	69 201,93	-5,82%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	337 882,00	377 795,00	11,81%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	9 000,00	9 000,00	0,00%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700,00	701,00	0,14%
66 CHARGES FINANCIERES	235,00	205,00	-12,77%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	500,00	0,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 706,00	0,00	-100,00%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>427 504,00</b>	<b>457 402,93</b>	<b>6,99%</b>

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP23/BP2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	4 500,00	0,00	-100,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	13 600,00	22 700,00	66,91%
73 IMPOTS ET TAXES	170 000,00	185 000,00	8,82%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	256 004,00	258 700,00	1,05%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>444 104,00</b>	<b>466 400,00</b>	<b>5,02%</b>

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 10 250 euros et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 1 000 € ;
- investissements réels pour un montant de 9 250 euros pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique ainsi que d'un triporteur.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de F.C.T.V.A ainsi que par l'autofinancement.

## 9.5. Le budget annexe Assainissement

En raison de la préparation des transferts budgétaires des compétences *Eau et Assainissement* pour le compte de certaines communes membres par les services de la communauté d'agglomération et des communes concernés, le calendrier des discussions budgétaires des compétences *Eau et Assainissement* a fait l'objet d'une adaptation par rapport aux autres budgets. C'est pourquoi, au moment de la rédaction du présent rapport, l'information budgétaire et financière pour les budgets *Eau et Assainissement* n'est pas encore finalisée et certaines discussions budgétaires ne se sont pas encore tenues. Néanmoins figurent ci-dessous les informations brutes telles qu'elles ressortent du système d'information financière : celles-ci sont susceptibles de faire l'objet de modifications significatives d'ici l'adoption des budgets.

Les comparaisons de BP à BP n'ont qu'une vocation indicative dans la mesure où les budgets ne sont plus établis sur les mêmes périmètres. Pour cette raison, les pourcentages d'évolution ne sont pas indiqués.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 207 564,32	1 359 695,53
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 078 893,00	1 142 614,22
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	73 000,00	58 850,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 000,00	3 292 787,08
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	78 000,00	42 122,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 090 205,00	1 116 197,93
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	161 000,00	58 151,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 951 662,32</b>	<b>7 070 417,76</b>

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	5 000,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	654 600,00	663 679,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 942 783,32	6 176 103,02
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	155 580,00	84 375,34
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 600,00	3 600,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	184 193,00	35 800,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 906,00	0,00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 951 662,32</b>	<b>6 963 557,36</b>

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 7 629 249 euros et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 1 500 000 euros ;
- investissements réels comprenant la réalisation de travaux de réseaux et mise en séparatif sur la commune de Tremblay (817 000 euros), des travaux et branchements sur la commune d'Ecluzelles (330 000 euros), 260 000 euros pour des travaux de réhabilitation du sanatorium, d'études, ainsi que la poursuite des autres autorisations de programme.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de subventions perçues (2 375 000 euros), l'autofinancement de l'exercice ainsi que par un emprunt d'équilibre si nécessaire.

## 9.6. Le budget annexe SPANC

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP23/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 801,00	96 089,00	16,05%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	261 850,00	232 919,00	-11,05%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	1 000,00	0,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	1 000,00	-80,00%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>350 651,00</b>	<b>331 008,00</b>	<b>-5,60%</b>

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP23/BP2022
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000,00	0,00	-100,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	329 134,00	366 410,00	11,33%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 500,00	4 500,00	0,00%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 086,00	24 000,00	-17,49%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	131,00	0,00	-100,00%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>363 851,00</b>	<b>394 910,00</b>	<b>8,54%</b>

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 11 200 € et comprennent notamment l'acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne (10 000 euros) et de matériel informatique (1 200 euros).

Des opérations pour compte de tiers correspondant à des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont également prévues pour un montant de 173 400 € en 2023. Ces opérations pour compte de tiers sont équilibrées en dépenses et en recettes.

## 9.7. Le budget annexe Eau

En raison de la préparation des transferts budgétaires des compétences *Eau et Assainissement* pour le compte de certaines communes membres par les services de la communauté d'agglomération et des communes concernés, le calendrier des discussions budgétaires des compétences *Eau et Assainissement* a fait l'objet d'une adaptation par rapport aux autres budgets. C'est pourquoi, au moment de la rédaction du présent rapport, l'information budgétaire et financière pour les budgets *Eau et Assainissement* n'est pas encore finalisé et certaines discussions budgétaires ne se sont pas encore tenu. Néanmoins figurent ci-dessous les informations brutes telles qu'elles ressortent du système d'information financière : celles-ci sont susceptibles de faire l'objet de modifications significatives d'ici l'adoption des budgets.

Les comparaisons de BP à BP n'ont qu'une vocation indicative dans la mesure où les budgets ne sont plus établis sur les mêmes périmètres. Pour cette raison, les pourcentages d'évolution ne sont pas indiqués.



À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	521 284,00	3 395 975,26
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	258 009,00	674 760,28
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	606 652,16
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	108 105,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	124 745,00	1 141 832,46
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	36 836,06
66 CHARGES FINANCIERES	5 928,00	70 949,62
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00	6 061,80
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 019 071,00</b>	<b>5 933 067,64</b>

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	81 666,00	338 993,16
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	403 750,00	5 043 644,24
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	519 691,00	394 531,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 964,00	16 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>1 019 071,00</b>	<b>5 793 668,40</b>

## 9.8. Le budget annexe Déchets

Le budget annexe *Déchets* a été construit dans un contexte général d'augmentation de certains coûts et tarifs.

Notons ainsi :

- Pour l'incinération des déchets, l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à 13 euros HT en 2023 contre 12 euros HT en 2022 ;
- Pour le traitement des déchets en centre d'enfouissement technique, l'augmentation de la TGAP à 51 euros HT en 2023 contre 40 euros HT en 2022 ;
- Pour le tri des déchets des emballages et papiers, le prix unitaire à la tonne est passé à 238 euros HT environ contre 156 euros HT en 2022 – ce qui représente une évolution en volume de 500 000 euros HT environ.

De manière plus structurelle, il convient de noter les évolutions suivantes : l'extension des consignes de tri (ECT) du centre Natriel ou encore la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par ailleurs et enfin, un programme d'investissement d'ampleur doit être conduit par le budget annexe *Déchets*, détaillé ci-après, pour le renouvellement du parc des points d'apport volontaire (PAV), la mise en place de PAV verre complémentaires, etc.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 888 517,00	5 010 452,87	2,49%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 261 905,00	3 593 779,00	10,17%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00	37 200,00	272,00%
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 489 071,00	10 761 668,00	2,60%
66 CHARGES FINANCIERES	160 908,00	139 750,00	-13,15%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	12 000,00	20,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 294,00	0,00	-100,00%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>18 824 695,00</b>	<b>19 554 849,87</b>	<b>3,88%</b>

Les **charges à caractère général (chapitre 011)** constatent ainsi une augmentation prévisionnelle de près de 2,5% pour atteindre un montant dépassant légèrement 5 millions d'euros. La révision des prix du marché de collecte pour 2023 induit une hausse d'environ 145 000 euros. D'autres nouvelles dépenses et évolutions de leur montant sont par ailleurs constatées parmi lesquelles la dotation et l'entretien externalisé des équipements et protections individuels (EPI) pour un montant supplémentaire d'environ 82 000 euros, l'entretien curatif et préventif des colonnes enterrées pour un montant supplémentaire de 42 000 euros, l'achat de composteurs pour revente aux usagers, etc.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65)**, en hausse de 2,6%, sont constituées de la contribution au SITREVA ainsi que, de manière résiduelle, de 30 000 euros de fonctionnement des solutions logiciels *Cloud* utilisées par la direction des déchets.

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	26 000,00	0,00	-100,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 931 291,00	1 986 500,00	2,86%
73 IMPOTS ET TAXES	16 235 000,00	17 479 567,00	7,67%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 340 362,00	1 263 634,00	-5,72%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00	3 000,00	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	6 075,00	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>19 535 653,00</b>	<b>20 738 776,00</b>	<b>6,16%</b>

Le **montant prévisionnel de la TEOM** est estimé à 17 479 576 euros pour 2023. Pour rappel, le montant estimatif du produit de TEOM inscrit sur l'état fiscal 1259 TEOM de 2022 était de 16 490 157 – le budget primitif pour 2022 ayant été voté avant réception de l'état fiscal, ce qui explique l'écart entre la prévision. Cette évolution prévisionnelle, supérieure à 6%, s'explique par la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) décidée au niveau national chaque année et dont les modalités sont déterminées en loi de finance. Celle-ci s'établissait pour rappel à 3,4% l'an passé et est déterminée selon une règle tenant compte de l'inflation entre novembre N-1 et le mois de novembre de l'année en cours.

Les recettes des **produits du service, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)** connaissent une hausse supérieure à 2%. Ces recettes sont constituées du produit de la redevance spéciale (RS), appliquée aux administrations et aux entreprises utilisant le service de collecte en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire : l'objectif de déploiement de la redevance aux professionnels non encore assujettis figure parmi les objectifs pour 2023. Le montant prévisionnel de redevance spéciale pour 2023 est de 925 000 euros. Figurent également parmi ces produits les recettes reversées par le SITREVA concernant les accès en déchetteries et les apports des professionnels (400 000 euros) ainsi que les reventes de matériaux (acier, aluminium, etc.) pour un montant prévisionnel de 485 000 euros.

Les **dotations et participations (chapitre 74)**, correspondant au soutien à la politique des *déchets*, sont en légère baisse par rapport à 2022, traduisant notamment des effets de périmètre.

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 2 034 900 euros en 2023 dont :

- 520 000 euros pour le remboursement du capital de la dette ;
- 1 514 900 euros pour les autres investissements réels parmi lesquels 664 000 euros inscrits au titre du renouvellement des points d'apport volontaire (PAV) ainsi que du déploiement de nouveaux points d'apport – colonnes enterrées et parc aérien, 325 000 euros pour la réalisation de dalles béton et l'habillage des PAV, 100 000 euros pour l'acquisition de bacs et accessoires relatifs aux ordures ménagères, 65 000 euros pour le renouvellement de la flotte de véhicules et 50 000 pour le déménagement du Pôle *Services techniques*.

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement issues de l'autofinancement, du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt d'équilibre.

## **9.9. Le budget annexe Location-Vente**

Durant le dernier trimestre 2023, une partie des services de la communauté d'agglomération déménagera au sein du parc *La Radio* : une étude globale, incluant ce déménagement, a pour vocation de déterminer la stratégie immobilière de la communauté d'agglomération pour ses services à moyen terme. L'occupation par les services de l'Agglo d'une partie du parc immobilier *La Radio* fait l'objet d'un travail conjoint des services depuis le mois de septembre pour identifier les modalités financières de ce déménagement pour le budget annexe *Location-Vente*, pour les budgets annexes concernés par le déménagement et pour le budget général de la communauté d'agglomération. **Au moment de la rédaction de ce rapport et au moment de la discussion budgétaire concernant le budget annexe *Location-Vente*, les éléments de travail relatifs au déménagement n'ont pas été intégrés dans le logiciel financier.**

Pour rappel, le budget annexe Location-Vente gère les opérations suivantes :

- les pépinières d'entreprises ;
- l'aérodrome ;
- l'ex-restaurant inter-entreprises (R.I.E.) ;

- le pôle d'entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- le parc La Radio et le Pôle Gare (acquisition en 2019).

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 034 559,00	1 092 177,00	5,57%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	90 000,00	130 547,00	45,05%
022 DEPENSES IMPREVUES	108 000,00	0,00	-100,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 350,00	33 800,00	-1,60%
66 CHARGES FINANCIERES	354 655,00	497 130,00	40,17%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 114,00	26 260,00	-50,56%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>1 674 678,00</b>	<b>1 779 914,00</b>	<b>6,28%</b>

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	452 923,00	488 074,76	7,76%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	27 385,00	27 385,00	0,00%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 127 725,00	2 000 794,00	-5,97%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>2 608 033,00</b>	<b>2 516 253,76</b>	<b>-3,52%</b>

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** s'élèverait à 5 617 250 euros en 2023 dont :

- 956 000 euros pour le remboursement du capital de la dette (dont 734 000 euros pour le site *La Radio*) ;
- 90 000 euros pour le remboursement au budget principal de l'avance consentie en 2019 (quatrième année) ;
- les travaux inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement et dont certains s'inscriront dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme (A.P.).

Ces dépenses d'investissement seraient financées par l'autofinancement et, à titre secondaire, par des subventions d'investissement perçues (1 323 000 euros).

### 9.10. Le budget annexe Parcs de stationnement

Pour rappel, le parking de la Gare de Dreux a été construit par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux en 2018 et a ouvert ses portes au public le 2 janvier 2019. Il comporte 300 places sur sept demi-niveaux dont deux à ciel ouvert et est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Le parking dispose d'emplacements de rechargement des véhicules électriques.

Les usagers sont essentiellement des navetteurs faisant le trajet entre la région parisienne et le territoire drouais. La fréquentation du parking est en hausse en 2022, comparativement à 2021 – année marquée par la poursuite de la crise sanitaire : 103 entrées par jour en moyenne ont été constatées de janvier à juillet et 132 entrées par jour en moyenne hors week-end.

Pour parvenir à améliorer l'équilibre structurel du budget annexe, aujourd'hui non atteint, il a été convenu d'envisager une évolution des tarifs, largement inférieurs à ceux pratiqués par un panel de parkings environnants ainsi que sur d'autres territoires empruntés par les navetteurs. N'ayant pas fait l'objet d'évolution depuis 2019, les tarifs étaient jusqu'alors de 5 euros par jour, 11 euros par semaine ou 35 euros par mois. Il est ainsi convenu d'augmenter les tarifs mensuels de 5 euros, ceux hebdomadaires de 4 euros et ceux journaliers de 2 euros pour qu'ils atteignent respectivement 40 euros TTC, 15 euros TTC et 7 euros TTC.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 950,00	61 376,00	30,73%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	16 600,00	16 600,00	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600,00	468,00	-22,00%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>64 150,00</b>	<b>78 444,00</b>	<b>22,28%</b>

Les principales charges à caractère général (chapitre 011) sont les dépenses d'électricité (25 000 euros) dont il convient d'envisager la refacturation aux usagers rechargeant leur véhicule, la taxe foncière sur les propriétés bâties (21 300 euros) inférieure aux autres années à la suite du dégrèvement de TEOM opéré par les services de l'État, les dépenses de maintenance sécurité et de nettoyage des locaux (7 680 euros), l'assurance multirisque, les produits d'entretiens et les frais de télécommunication. L'écart de BP à BP s'explique essentiellement par la non-inscription en 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour laquelle les éléments fiscaux ne nous étaient pas parvenus.

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) sont constituées des frais de personnel refacturés par la Ville de Dreux à l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre d'une convention.

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2023** se décomposeraient ainsi :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	ÉVOL. BP2023/BP2022
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	70 000,00	111 000,00	58,57%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>70 000,00</b>	<b>111 000,00</b>	<b>58,57%</b>

L'augmentation prévisionnelle des produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) prend en compte à la fois le volume d'abonnements et d'entrée dans le parking sur les trois premiers trimestres de 2022 ainsi que la réévaluation des tarifs mentionnées ci-dessus. Il convient par ailleurs de rappeler que les estimations de recettes pour 2022 avaient été faites en septembre 2021 dans un contexte d'absence de visibilité relative à la crise sanitaire : cela explique le caractère significatif de l'évolution de BP à BP.

Le montant des dépenses réelles d'investissement en 2023 s'élèverait à 35 600 euros comprenant des aménagements des bornes de recharge électrique (25 000 euros) afin de faire supporter le coût du rechargement sur les usagers, des travaux de sécurisation en matière de vidéo-surveillance (10 000 euros). Ces dépenses seraient autofinancées par l'excédent de la section de fonctionnement.

## 9.11. Les budgets annexes de stocks

Les budgets suivants sont des budgets de stocks :

- Lotissement ;
- ZAC Porte Sud ;
- ZAC des Livraindières ;
- ZAC des Merisiers ;
- ZAC des Forts ;
- ZAC de Coutume!

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- acquisitions foncières ;
- études de maîtrise d'œuvre ;
- travaux de viabilisation ;
- frais de gestion (entretien, fluides ...) ;
- frais financiers (en cas d'emprunt en cours).

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets en recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ventes de terrains ;
- le cas échéant des subventions.

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets en dépenses d'investissement sont principalement le remboursement du capital de la dette (en cas d'emprunt en cours).

Les principales recettes et dépenses inscrites en 2023 sur ces budgets sont précisées ci-dessous.

### ***BUDGET LOTISSEMENT VALLEE DU SAULE***

Parmi les dépenses prévues sur ce budget, notons 307 000 euros HT afin de créer un lotissement de quatre parcelles viabilisées prêtes à la vente, dont 300 000 euros pour les travaux et 7 000 euros pour le suivi de ceux-ci.

### ***BUDGET ZAC DES FORTS***

Les travaux d'aménagement portés par ce budget sont terminés : une enveloppe de 5 000 euros HT est conservée pour s'assurer de dépenses éventuelles d'entretien.

Des recettes sont inscrites concernant des ventes pour un montant total d'environ 300 000 euros hors taxe.

### **BUDGET ZAC DES LIVRAINDIERES**

Concernant les dépenses portées par ce budget, restent aujourd'hui quatre terrains en attente de viabilisation et un terrain disponible, représentant une dépense prévisionnelle de 35 000 euros ainsi que d'autres dépenses portant le total des dépenses à 64 600 euros HT.

Concernant les recettes inscrites figurent 200 675 euros HT relatives à des cessions, au nombre de quatre.

### **BUDGET ZAC DES MERISIERS**

Des travaux d'aménagement doivent commencer en 2023 sur la ZAC des Merisiers. Il s'agira notamment de ramener 8 MVA de puissance électrique depuis le poste source de Dreux pour un coût minimum de 748 602 euros HT conformément à la convention signée entre l'Agglo et SICAE-ELY, d'effectuer des travaux de voirie et de terminer l'aménagement de la ZAC conformément à son règlement pour un coût estimé de 1 000 000 euros HT. Les frais de maîtrise d'œuvre représentent 14 400 euros HT.

À ces dépenses s'ajoutent la redevance d'archéologie préventive (120 000 euros HT) ainsi que 30 000 euros d'entretien d'espaces verts, des frais d'avocat et de géomètre.

En recettes sont prévues 1 097 700 euros HT de cessions de terrain.

### **BUDGET ZAC DU COUTUMEL**

Des frais de publicité, d'un montant de 8 000 euros, sont inscrits pour le lancement de la concession d'aménagement début 2023.

### **BUDGET ZAC PORTE SUD**

Les travaux de voirie et réseaux divers sont terminés sur la ZAC. Restent de potentiels aménagements paysagers en tranche optionnelle (214 393 euros HT) et des entrées charretières à réaliser (30 000 euros HT). Des frais de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 5 000 euros HT sont également inscrits. Par ailleurs, des crédits prévisionnels d'un montant de 250 000 euros HT sont inscrits pour la création d'une bretelle d'accès entre la RN 154 et la ZAC en cas d'obtention d'une autorisation de l'Etat pour conduire les travaux. A noter également l'inscription de 195 250 euros HT pour la taxe d'archéologie préventive.

Côté recettes, environ 2 500 000 euros HT sont inscrits concernant des ventes – au nombre de quatre.

## 10. ÉTAT DE LA DETTE

Les données suivantes ont pour objet de décrire l'état de la dette, en indiquant à la fois le volume de dette restant à rembourser jusqu'à échéance des emprunts – c'est le capital restant dû (CRD) – et l'impact budgétaire de l'endettement sur les différents exercices – c'est le remboursement de l'annuité.

Ces informations sont présentées de manière consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, ainsi qu'avec un focus sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

Les données au 1<sup>er</sup> janvier 2023 correspondent à la situation où il n'y aurait pas de nouvel emprunt entre le moment de présentation et de discussion de ce rapport et le 31/12/2022.

Faisant suite aux suggestions formulées lors du débat d'orientation budgétaire pour 2022, la Direction des finances de la communauté d'agglomération a effectué un travail d'analyse de l'ensemble des lignes d'emprunts avec le cabinet prestataire qui l'accompagne afin d'identifier les potentielles marges de négociation et d'optimisation des contrats en cours : il n'y a pas aujourd'hui de pistes pertinentes de renégociation contractuelle. Parallèlement à cela, la Direction des finances a également initié une démarche de discussion avec l'Agence France Locale afin d'évaluer la pertinence d'intégrer celle-ci dans le futur dans un souci de diversification des prêteurs.

### a. Approche consolidée

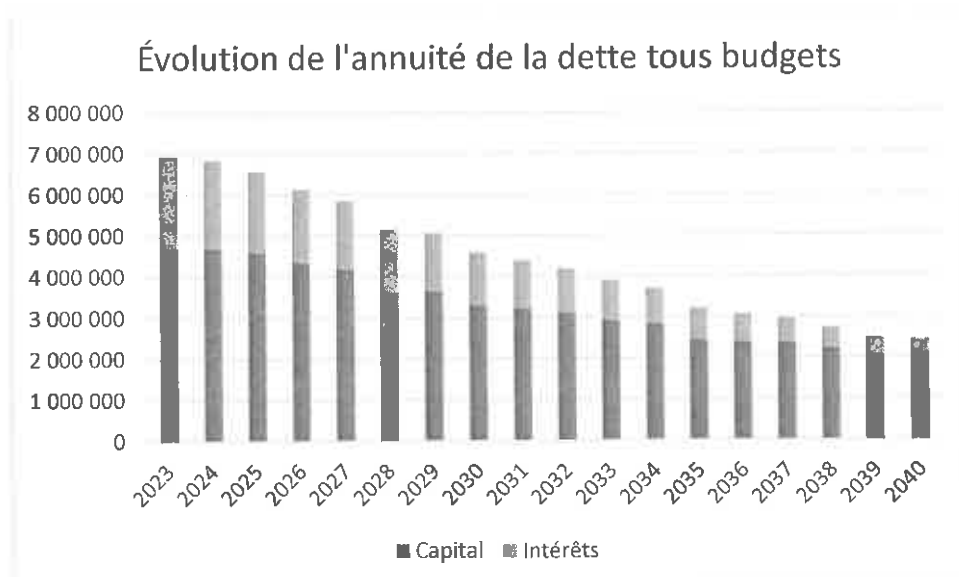
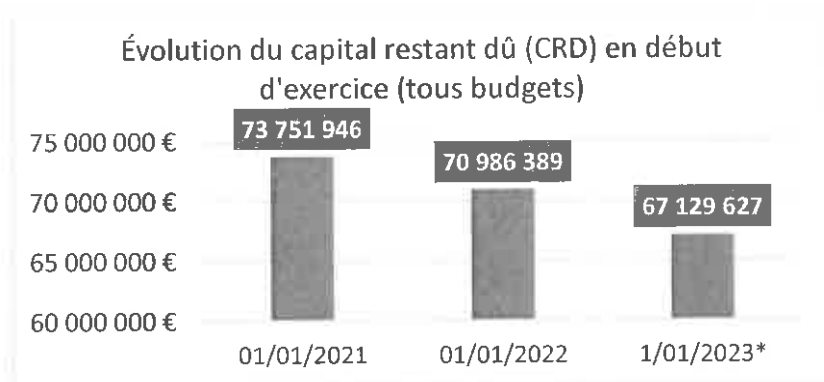
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû (CRD) tous budgets confondus serait de 67 129 627 euros. Pour rappel, le CRD au 1<sup>er</sup> janvier 2022 était de 70 986 389 euros et de 73 751 946 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021. On constate ainsi une diminution de l'encours de dette et un désendettement progressif de la communauté d'agglomération de façon agrégée : notons toutefois que deux emprunts ont été contractés sur le budget annexe *assainissement* fin 2021 et début 2022 pour financer les travaux d'investissement portés par le budget, notamment dans le cadre d'une autorisation de programme (AP).

Le taux moyen des emprunts est de 3,02% contre 2,84% au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 17 ans et 4 mois, la durée de vie moyenne de 9 ans et 7 mois. Pour rappel, la durée de vie résiduelle (DVR) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette. La durée de vie moyenne (DVM) exprime quant à elle la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la DVM sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. A l'inverse, plus l'emprunt est remboursé sur des échéances lointaines, plus sa DVM sera élevée et se rapprochera de sa durée initiale.

Les graphiques ci-dessous permettent d'analyser l'évolution du capital restant dû ainsi que de l'annuité de la dette.





En distinguant les budgets, le capital restant dû est réparti comme suit entre les différents budgets de la CAPD :

<b>CAPITAL RESTANT DÛ (CRD) AU :</b>			
Budget	01/01/2021	01/01/2022	1/01/2023*
BA Assainissement	33 786 357 €	34 022 492 €	33 008 968 €
BA Location-Vente	21 007 232 €	20 177 816 €	19 341 861 €
<b>Budget principal</b>	<b>10 794 895 €</b>	<b>9 737 284 €</b>	<b>8 847 784 €</b>
BA Déchets	4 185 406 €	3 680 830 €	3 169 934 €
BA ZAC Porte Sud	1 573 114 €	1 357 111 €	1 137 459 €
BA ZAC Les Livraindières	735 616 €	671 650 €	607 683 €
BA Lotissement	720 795 €	597 014 €	473 233 €
BA Eau	354 724 €	316 861 €	278 656 €
BA Atelier à Spectacle	372 961 €	317 181 €	259 766 €

)  
)

BA Office de tourisme	6 146 €	5 233 €	4 277 €
BA ZAC du Coutumel	203 578 €	102 911 €	-
BA Transport	11 115 €	-	-
BA ZAC Les Forts	-	-	-
BA ZAC Les Merisiers	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>73 751 946,19 €</b>	<b>70 986 388,87 €</b>	<b>67 129 626,76 €</b>

La structure de la dette de la CAPD est essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe, comme le montre le tableau ci-après constitué sur la base de la charte dite *Gissler* de bonne conduite :

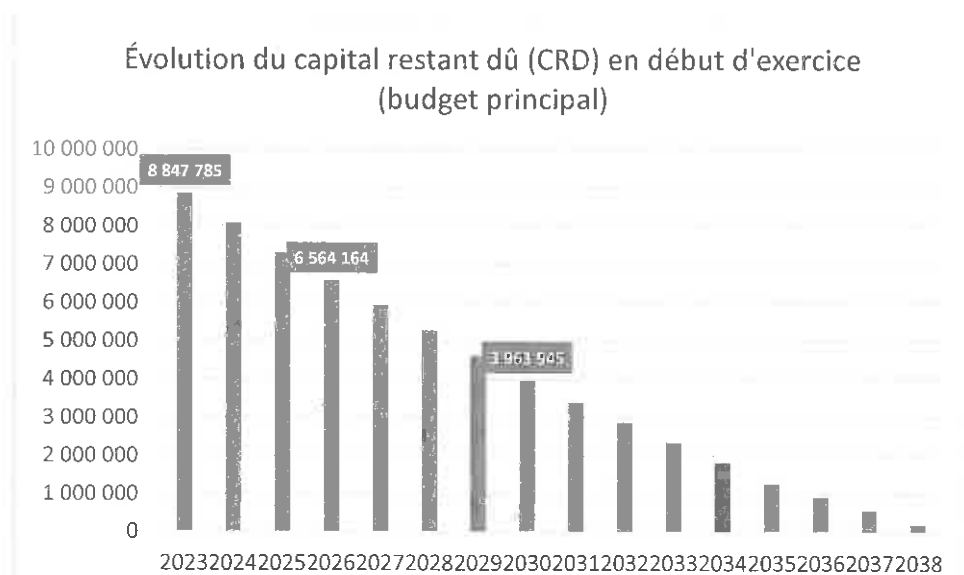
#### RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPOLOGIE

		<b>INDICES ZONE EURO</b>	<b>INDICES INFLATION FRANÇAISE OU ZONE EURO OU ECART EN CES INDICES</b>	<b>ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO</b>	<b>INDICES HORS ZONE EURO ET ECARTS D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO</b>
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	142			
	% de l'encours	99,76%			
	Montant en euros	66 965 333			
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1	1
	% de l'encours			0,23%	0,02%
	Montant en euros			151 109	13 185

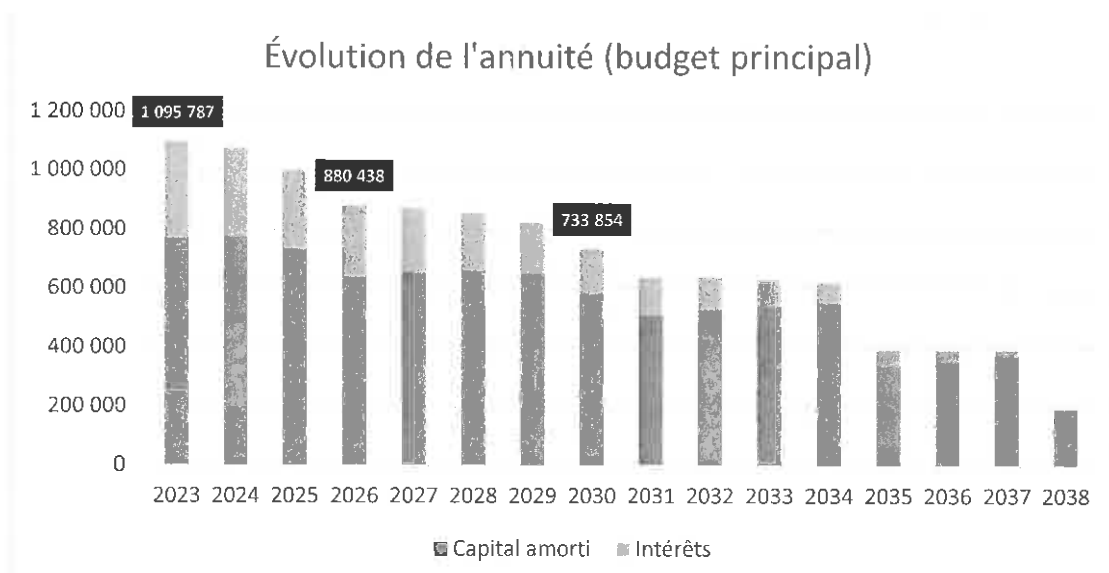
Notons également que 80,84% de l'encours de dette, soit 54 269 720,75 euros, est constitué d'emprunts à taux fixe et que 18,70% de l'encours, soit 12 551 668,17 euros, est constitué d'emprunts indexés sur le Livret A.

### b. État de la dette concernant le budget principal

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le capital restant dû (CRD) au budget principal s'élèverait, en l'absence de nouveaux emprunts d'ici cette date, à 8 847 784,75 euros. Pour rappel, le CRD s'élevait à 9 737 285 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et à 10 794 895,76 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'évolution prospective du CRD au budget principal ainsi que celle de l'annuité de l'emprunt sont précisées ci-dessous :



A titre d'exemple, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de l'annuité sera de 1 095 786 €, répartis comme suit : environ 58% pour le remboursement du capital et 42% pour le remboursement des intérêts.



## 11. ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL

Les données suivantes relatives au personnel donnent des éléments d'information sur les effectifs, le temps de travail ou encore la rémunération. Certaines données sont partielles : le nombre d'emplois non permanents pourvus n'est pas précisé et les avancements de grade ne sont pas connus et ne seront prononcés qu'en décembre 202.

Les informations présentant un caractère réglementaire et devant figurer au budget seront précisées dans ces documents.

### 11.1. Tableau des effectifs

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes, sera annexé aux différents budgets primitifs pour 2023.

Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel supposé présent au 1<sup>er</sup> janvier 2023, recense 547 postes dont 330 emplois permanents pourvus par des titulaires et des stagiaires, 126 emplois permanents occupés par des non titulaires (soit un total de 456 emplois permanents) et 91 postes vacants (ce dernier chiffre pourra être revu à la hausse au regard des avancements de grade à venir) Certains postes vacants seront supprimés après avis du comité technique. S'ajoutent à ces 547 postes permanents budgétés, des emplois non permanents (renfort d'activité, accroissement temporaire d'activité, apprentis, emplois de cabinet, vacataires ...) au nombre de 44.

Il est important de préciser qu'à cette date, sur ces 456 emplois permanents, seuls 408 agents sont rémunérés en raison du fait qu'un certain nombre d'employés sont placés en position de disponibilité ou de détachement.

Les effectifs se répartissent sur les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe Déchets ;
- budget annexe Assainissement ;
- budget annexe Eau ;
- budget annexe SPANC ;
- budget annexe Transport ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Atelier à spectacle.

Ces effectifs se répartissent ainsi par filière :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (hors emploi fonctionnel)</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Administrateur	A	2	1	1
Attaché hors classe	A	4	4	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché principal	A	9	8	1
Attaché territorial	A	43	35	8
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	5	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	14	11	3
Rédacteur	B	13	8	5
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17	14	3
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	25	24	1
Adjoint administratif	C	24	24	0
<b>TOTAL</b>		<b>156</b>	<b>134</b>	<b>22</b>

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	4	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	1	2
Animateur	B	7	7	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	2	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	48	40	8
Adjoint d'animation	C	48	34	14
<b>TOTAL</b>		<b>115</b>	<b>88</b>	<b>27</b>

)  
)

<b>FILIÈRE TECHNIQUE (hors emploi fonctionnel)</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0
Ingénieur hors classe	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	6	2	4
Ingénieur	A	22	19	3
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	4	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	13	12	1
Technicien	B	9	7	2
Agent de maîtrise principal	C	10	9	1
Agent de maîtrise	C	7	5	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	9	8	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	43	40	3
Adjoint technique	C	56	48	8
<b>TOTAL</b>		<b>181</b>	<b>156</b>	<b>25</b>

<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Assistant socio-éducatif	A	3	3	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	A	11	9	2
Agent social	C	1	0	1
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>

<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	0
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	9	6	3
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Professeur d'enseignement art hors classe	A	1	0	1
Professeur d'enseignement art classe normale	A	2	2	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Assistant d'ens artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	8	8	0
Assistant d'ens artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	18	18	0
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	1	1
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Assistant de conservation	B	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	10	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0
<b>TOTAL</b>		<b>49</b>	<b>46</b>	<b>3</b>

<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>				
<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Postes disponibles</b>
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	5	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	1	1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	5	1	4
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	3	1	2
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>



<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes disponibles</i>
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

<b>À TITRE INDICATIF : EMPLOIS DE CABINET (NON PERMANENTS)</b>				
<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Postes créés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Postes disponibles</i>
Directeur/Collaborateur de cabinet	A	2	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## 11.2. Répartition des postes pourvus entre hommes et femmes (sur emplois permanents)

Par filière :

<b>FILIERE</b>	<b>EMPLOIS POURVUS</b>	<b>HOMMES</b>	<b>FEMMES</b>
Administrative + emploi fonctionnel DGS	135	23	112
Animation	88	20	68
Technique + emploi fonctionnel DGST	157	117	40
Sociale	14	0	14
Médico-sociale	8	0	8
Culturelle	46	19	27
Sportive	8	4	4
<b>TOTAL</b>	<b>456</b>	<b>183</b>	<b>273</b>

Par catégorie :

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES
A	23	68
B	43	59
C	117	146
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>273</b>

### 11.3. Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans la collectivité est le suivant (*délibération n°2014-4 du 6 janvier 2014*) :

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS RTT
35 heures	0 jour
37 heures	11,5 jours par an
39 heures	23 jours par an

Des crédits sont inscrits pour le paiement d'heures supplémentaires : ils ont été estimés à partir des heures supplémentaires constatées l'année N-1.

### 11.4. Eléments composant la rémunération

La rémunération brute des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires (hors charges patronales), pour le budget principal, se décompose ainsi :

- traitement : 79,37 % ;
- primes et indemnités : 20,63 %.

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,  
**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 présenté ci-dessus.

### Débats :

Monsieur Sourisseau souligne l'investissement des services et adresse ses remerciements sur le travail effectué. Le vote du BP interviendra au cours de la séance du conseil communautaire du mois de décembre dans un contexte rassurant.

Messieurs Sourisseau et Riehl présentent aux élus présents le nouveau Directeur des Finances : Monsieur Mathias TEILLEUX, qui prendra ses fonctions le 25 novembre et viendra ainsi finir de compléter l'équipe.

Monsieur David, se joint à Monsieur Sourisseau pour remercier le travail des services et la clarté des documents remis.

Il souligne juste un point sur les perspectives jusqu'à 2026 avec la reprise des ratios. Constat est fait d'une dégradation de la capacité d'épargne brute depuis 5 ans. De plus les dotations sont en baisse et les recettes liées à la TVA sont significativement en hausse. C'est une ressource dynamique et automatique.

M. Riehl rappelle que l'Etat diminue la DGF pour les intercommunalités mais redistribue sur la DSU et DCR. C'est un choix de réorganisation des finances publiques. La TVA certes est dynamique dès lors qu'on la paie.

Par ailleurs, il souhaiterait, au même titre que d'autres élus, pouvoir participer aux réunions de préparation et de disposer d'informations avant la présentation en Conseil.

Monsieur Sourisseau lui rappelle que les échanges et la concertation intermédiaire doivent se faire à l'échelle communale.

Monsieur Gambuto, quant à lui, rejoint la demande de M. David sur le besoin d'information et de communication. Au sein de la Ville de Dreux, les élus de l'opposition ne font pas partie des instances de décisions au niveau communautaire, en dehors de la participation au conseil communautaire. Il considère que c'est un problème de démocratie.

M. Sourisseau souligne que c'est ensemble qu'il faut trouver une solution pour que la démocratie soit encouragée. La réponse est dans le dialogue avec les uns et les autres qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Il entend les remarques et va échanger sur le sujet avec le maire de Dreux.

M. Riehl rappelle les règles édictées par la loi, à savoir que c'est à la commune de désigner ses élus au sein des commissions et des différentes instances.

M. Stépho indique qu'au sein de sa commune, il ne rencontre pas ces difficultés.

Sur le DOB, et plus précisément le chantier de la piscine intercommunale, il précise que l'agglomération est confrontée à des dépenses supplémentaires, mais que des économies ont été réalisées sur les 2 exercices précédents (2021-2022) du fait de la fermeture de l'équipement au public. Il souligne que pour la commune de Vernouillet le niveau de l'attribution de compensation, elle, n'a pas diminué.

Par ailleurs, il ajoute que les finances de l'agglomération sont impactées par les règles de dotation imposées par l'Etat.

De ce fait, il informe les élus de la transmission à l'ensemble des communes, d'une motion co-rédigée avec l'AMF, pour la mobilisation des collectivités pour indiquer à l'Etat dans quelles mesures il doit agir pour conserver l'indépendance des collectivités et des intercommunalités et leur permettre d'agir au quotidien pour les administrés et pour cela de disposer de moyen. M. Stépho invite chacun à prendre connaissance de cette motion et dans la mesure du possible de l'acter au sein des conseils municipaux.

#### 4- Décision modificative n°1 - Budget annexe parc de stationnement

Il a été exposé,

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Parc de stationnement ayant pour objet d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 pour régler les sommes dues au titre de la convention de service commun relative à la sécurité et la surveillance du parking silo conclue avec la ville de Dreux.

Ces crédits sont équilibrés par la diminution de crédit au chapitre 011.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 012 – Convention de gestion du parking silo	67,00	
Chap. 011 – Charges à caractère général		67,00
<b>TOTAL</b>	<b>67,00</b>	<b>67,00</b>
Dépenses nettes	0,00	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Parc de stationnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

#### Débats :

*M. David, demande à ce que le point n° 5 inscrit à l'ordre du jour (délibération unique) fasse l'objet d'une dissociation des votes, à savoir :*

- un vote sur l'entrée au capital de Mézières en Drouais
- un vote sur la fusion des fonctions Président et Directeur de la SPL.

*M. Sourisseau donne son accord .Il est donc procédé à 2 votes bien distincts.*

*Pour les délibérations à suivre M. Poisson sort de la salle, en qualité de Président de la SPL, et ne prend pas part au vote et au débat.*

## 5- Société publique locale gestion aménagement et construction (GAC) : Entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais, approbation des modifications statutaires et du pacte d'actionnaires

### **Il a été exposé que,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la société publique locale Gestion Aménagement et Construction (SPL GAC) aux côtés des communes de Dreux et Châteauneuf-en-Thymerais. Les deux collectivités détiennent respectivement 20 %, 79,80 % et 0,2 % du capital social de la société et bénéficient, au conseil d'administration, d'un représentant pour l'Agglomération, de quatre représentants pour la commune de Dreux et d'un représentant pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La SPL GAC intervient principalement dans le domaine de l'aménagement et de la construction

Le Conseil d'administration de la SPL GAC a approuvé l'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais par délibération du 4 octobre 2022 et agréé la cession d'1 action. Cette acquisition interviendra au prix de 1690,24 Euros, compte tenu du niveau de capitaux propres, correspondant à 1 action de 1000 euros de valeur nominale entièrement libérée consentie par la commune de Dreux.

Il est ainsi projeté une prise de participation de la commune de Mézières-en-Drouais à hauteur de 0,1% du capital social.

Les modalités d'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais sont réglées dans le cadre d'un pacte d'actionnaires.

Le projet de pacte d'associés prévoit notamment que, sauf accord contraire des Parties, la commune de Mézières-en-Drouais s'engage à se retirer de l'actionnariat de la SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION à l'achèvement des opérations et missions qu'elle aura confiées à la société.

Les Parties ont convenu que cette sortie de la Commune de Mézières-en-Drouais de l'actionnariat de la société interviendra par voie de cession de l'action dont elle sera devenue propriétaire à la Commune de Dreux pour un prix de l'action calculé comme suit :  $\text{Capitaux propres} \div \text{Nombre d'actions}$   
Le transfert de propriété de l'action qui sera acquise par la commune de Mézières-en-Drouais n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la commune de Dreux.

L'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais aura pour conséquence la modification de la répartition du Conseil d'administration.

### **Répartition actuelle du capital et des sièges d'administrateurs**

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant Capital	Pourcentage de détention	Sièges au conseil d'administration
Commune de Dreux	798	798 000 €	79.8 %	4
CA du Pays de Dreux	200	200 000 €	20 %	1
Commune de Châteauneuf-en-Thymerais	2	2 000 €	0.2 %	1
Total	1 000	1 000 000 €	100	6

## Répartition future du capital et des sièges d'administrateurs

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant Capital	Pourcentage de détention	Sièges au conseil d'administration
Commune de Dreux	797	797 000 €	79.7 %	4
CA du Pays de Dreux	200	200 000 €	20 %	1
Commune de Châteauneuf-en-Thymerais	2	2 000 €	0.2 %	1
Mézières-en-Drouais	1	1 000€	0.1 %	1
Total	1 000	1 000 000 €	100	7

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Poisson – Dreux, n'a pas pris part au vote) :**

**APPROUVE** l'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais, et en conséquence la modification de la composition du conseil d'administration et la modification corrélative des articles 7 et 13 des statuts dont le projet est annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** le pacte d'associés dont le projet est annexé à la présente délibération ;

**DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Communauté d'agglomération pour signer ledit pacte d'associés au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération ;

### **6- Société publique locale gestion aménagement et construction (GAC) : Avis sur la gouvernance de la SPL**

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est actionnaire de la société publique locale Gestion Aménagement et Construction (SPL GAC) aux côtés des communes de Dreux et Châteauneuf-en-Thymerais. Les deux collectivités détiennent respectivement 20 %, 79,80 % et 0,2 % du capital social de la société et bénéficient, au conseil d'administration, d'un représentant pour l'Agglomération, de quatre représentants pour la commune de Dreux et d'un représentant pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La SPL GAC intervient principalement dans le domaine de l'aménagement et de la construction

Le Conseil d'administration de la SPL GAC a approuvé l'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais par délibération du 4 octobre 2022 et agréé la cession d'1 action. Cette acquisition interviendra au prix de 1690,24 Euros, compte tenu du niveau de capitaux propres, correspondant à 1 action de 1000 euros de valeur nominale entièrement libérée consentie par la commune de Dreux.

Il est ainsi projeté une prise de participation de la commune de Mézières-en-Drouais à hauteur de 0,1% du capital social.

Les modalités d'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais sont réglées dans le cadre d'un pacte d'actionnaires.

)  
)

Le projet de pacte d'associés prévoit notamment que, sauf accord contraire des Parties, la commune de Mézières-en-Drouais s'engage à se retirer de l'actionnariat de la SPL GESTION AMENAGEMENT CONSTRUCTION à l'achèvement des opérations et missions qu'elle aura confiées à la société.

Les Parties ont convenu que cette sortie de la Commune de Mézières-en-Drouais de l'actionnariat de la société interviendra par voie de cession de l'action dont elle sera devenue propriétaire à la Commune de Dreux pour un prix de l'action calculé comme suit :  $\text{Capitaux propres} \div \text{Nombre d'actions}$   
Le transfert de propriété de l'action qui sera acquise par la commune de Mézières-en-Drouais n'interviendra qu'après réalisation de ces conditions au jour de l'inscription de sa qualité d'actionnaire dans les comptes de la SPL sur justificatif de l'ordre de mouvement correspondant émis par la commune de Dreux.

L'entrée au capital de la commune de Mézières-en-Drouais aura pour conséquence la modification de la répartition du Conseil d'administration.

#### Répartition actuelle du capital et des sièges d'administrateurs

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant Capital	Pourcentage de détention	Sièges au conseil d'administration
Commune de Dreux	798	798 000 €	79.8 %	4
CA du Pays de Dreux	200	200 000 €	20 %	1
Commune de Châteauneuf-en-Thymerais	2	2 000 €	0.2 %	1
Total	1 000	1 000 000 €	100	6

#### Répartition future du capital et des sièges d'administrateurs

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant Capital	Pourcentage de détention	Sièges au conseil d'administration
Commune de Dreux	797	797 000 €	79.7 %	4
CA du Pays de Dreux	200	200 000 €	20 %	1
Commune de Châteauneuf-en-Thymerais	2	2 000 €	0.2 %	1
Mézières-en-Drouais	1	1 000 €	0.1 %	1
Total	1 000	1 000 000 €	100	7

Parallèlement à ces évolutions de l'actionnariat de la société, la SPL GAC sollicite l'avis de la Communauté d'agglomération sur une proposition d'évolution de sa gouvernance.

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le Conseil d'administration de la SPL Gestion Aménagement Construction a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la société. Le directeur général en fonction depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020 cessera ses fonctions à compter du 30 novembre prochain.

En conséquence, il est proposé d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la SPL qui sera soumis au Conseil d'administration.

Il sera proposé au Conseil d'administration de la SPL de confier ces fonctions de Président Directeur Général de la SPL à la commune de Dreux, représentée par Monsieur Jean-Michel POISSON.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (M. Poisson ne prend pas part au vote) (5 oppositions, 1 abstention):**

**APPROUVE** le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la SPL Gestion Aménagement Construction qui pourraient être confiées à la Commune de Dreux, représentée par Monsieur Jean-Michel POISSON.

**DONNE** tout pouvoir au représentant de la Communauté d'agglomération à l'Assemblée Générale de la SPL GAC pour porter un vote favorable au projet de modification des articles 7 et 13 des statuts de la Société et à la nouvelle répartition des sièges d'administrateur ;

## **7- Modification du tableau des effectifs**

**Il a été exposé que,**

Afin de doter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services, et d'adapter le tableau des effectifs au recrutement d'un professeur de violon au Conservatoire, à raison de 7 heures hebdomadaires, il est proposé de créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (catégorie A) relevant de la filière culturelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D'autre part, la Direction Enfance Jeunesse Famille souhaite réorganiser la répartition du temps de travail des animateurs actuellement positionnés sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Bû et Broué. En effet, au regard des difficultés de recrutement et afin de fidéliser les agents en poste, il est proposé de basculer 2 postes à temps non complet (32h et 30h hebdomadaires) en temps complet. Cela permettra ainsi de réduire le nombre de vacances. Il est donc proposé de créer 2 postes relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet (filière animation - catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, dans un souci d'attractivité et de fidélisation des agents exerçant leurs fonctions au sein des établissements de bains, il est proposé la création d'un poste à temps complet d'opérateur territorial des activités physiques et sportives et d'un poste à temps complet d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié (filière sportive – catégorie C) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 afin de permettre la nomination stagiaire d'un agent actuellement en poste dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le recrutement sur un poste permanent durant 3 ans d'un agent contractuel à cette même date.

La rémunération de ce dernier sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié au regard de l'expérience professionnelle et des diplômes du candidat retenu, assortie du régime indemnitaire en vigueur.

Enfin, le tableau des effectifs doit être ajusté pour permettre les changements de grade des agents promus à la suite des avis favorables récemment émis, et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les postes concernés sont listés dans les tableaux ci-après.

Pour mémoire, seules sont ici soumises à approbation les créations de poste. En effet, les suppressions de poste liées aux mouvements indiqués ci-après nécessitent l'avis préalable du Comité Technique qui se réunira au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Ces suppressions seront donc soumises à l'approbation du Conseil communautaire à une date ultérieure.



Le tableau des effectifs est ainsi modifié (pour les avancements de grade) :

Filière administrative :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1 poste	
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2 postes	

Filière animation :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
<b>Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	3 postes	

Filière technique :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
<b>Agent de maîtrise principal</b>	1 poste	
<b>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	8 postes	
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	3 postes	

Filière médico-sociale :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
<b>Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle</b>	2 postes	

Filière culturelle :

Grade	Création d'emplois à temps complet	Création d'emplois à temps non complet
<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	2 postes	
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1 poste	
<b>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	1 poste	

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** **CRÉÉ** les 29 postes détaillés ci-dessus (dont 24 postes liés aux avancements de grade) ; **INSCRIT** : les crédits budgétaires correspondants ; **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces créations.

#### **8- Dérogation au repos dominical pour l'année 2023 pour les communes de d'Anet, de Dreux et Vernouillet**

Il a été exposé que,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L.3132-3 du code du travail.

L'article L.3132-26 code du travail précise que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La réglementation prévoit également que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'article L.3132-27 du code du travail précise que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Suite aux demandes reçues des communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet concernant les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles, tendant à obtenir la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit donner son avis sur les calendriers suivants :

Commune d'Anet

- Dimanche 4 avril 2023
- Dimanche 21 mai 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanches 3 et 17 septembre 2023
- Dimanche 29 octobre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanches 03,10,17,24 et 31 décembre 2023

Commune de Dreux

- Dimanches 15 et 22 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanches 02 et 09 juillet 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 08 octobre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanches 03,10,17 et 24 décembre 2023

Commune de Vernouillet

- Dimanches 15 et 22 janvier 2023
- Dimanches 04, 11 et 25 juin 2023
- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanches 03 et 17 septembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanches 10,17 et 24 décembre 2023

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire,

**ARTICLE 1 :** EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles pour les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet pour l'année 2023 suivant les dates proposées ;

**ARTICLE 2 :** RAPPELLE que cette dérogation bénéficiera à la branche commerciale dans son intégralité.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (8 oppositions, 1 abstention)**

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visées alimentaires et non alimentaires, et les commerces de professions automobiles pour les communes d'Anet, de Dreux et de Vernouillet pour l'année 2023 suivant les dates proposées ;

**RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à la branche commerciale dans son intégralité.

**Débats :**

*M. Gambuto souligne qu'auparavant les dérogations étaient accordées pour 7 dimanches, l'Etat autorise dorénavant 12 ouvertures le dimanche*

*Il regrette ce dispositif qu'il analyse comme une concurrence faite aux commerces de centre-ville et centre bourg, comme une atteinte au droit au repos des salariés concernés et comme une incohérence vis-à-vis de la sobriété énergétique. Pour toutes ces raisons, il précise qu'il votera contre.*

## **9- Approbation des tarifs des activités sur le plan d'eau de Mézières-Ecluzelles**

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière d'entretien et d'aménagement des plans d'eau et gère à ce titre le site du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles. Dans ce cadre, elle fixe par délibération les différents tarifs et redevances s'y rapportant.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs proposés sont les suivants :

### **1. Tarifs « Pêche »**

Les tarifs proposés sont similaires à ceux de l'année 2022, à savoir :

<b>TARIF DES CARTES DE PÊCHE</b>	
<b>TYPE DE CARTE</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Pêche Carpe 1 nuit</b>	<b>20 €</b>
<b>Pêche Carpe 2 nuits</b>	<b>35 €</b>
<b>Pêche Carpe 3 nuits</b>	<b>50 €</b>
<b>Pêche Carpe 4 nuits</b>	<b>65 €</b>
<b>Pêche Carpe 5 nuits</b>	<b>80 €</b>
<b>Pêche Carpe au-delà de 5 nuits</b>	<b>10 € / nuit supplémentaire</b>
<b>Pêche en barque (par pêcheur)</b>	<b>12 €</b>

### **2. Tarifs événements « carpes et carnassiers »**

Afin de faciliter la mise en œuvre des tarifs, il est proposé de simplifier le tarif « Evènement Carpes » en proposant un tarif unique par nuit en remplacement des 3 tarifs dégressifs par équipe pour 2, 3 ou 4 nuits applicables en 2022.

Les tarifs « Evènement Carnassiers » et « Pêche depuis la berge » restent inchangés par rapport à l'année 2022.

<b>NATURE DE L'ÉVÈNEMENT</b>	<b>TARIFS</b>
<b>ÉVÈNEMENT « CARPES »</b> <i>Conformément au règlement de pêche en vigueur section pêche à la carpe de nuit</i>	<b>15 € par pêcheur et par nuit</b>
<b>ÉVÈNEMENT « CARNASSIERS »</b> <i>Conformément au règlement de pêche en vigueur section pêche embarquée</i>	<b>10 € par pêcheur et par jour</b>
<b>ÉVÈNEMENT « PÊCHE DEPUIS LA BERGE »</b> <i>Conformément au règlement de pêche en vigueur section toutes pêches</i>	<b>5 € par pêcheur et par jour</b>

Afin que le site puisse bénéficier à tous, il est également proposé de continuer à limiter les demandes à 6 événements halieutiques par organisateur et par an dont 3 événements carnassiers et 2 événements carpes maximum.

La Communauté d'agglomération fixera le nombre limite de participants à chaque demande d'événements en fonction de la sensibilité du site à la période demandée.

### 3. Tarif pour perte de clé

Pour l'activité pêche à la carpe, les pêcheurs peuvent se voir remettre une clé du site pour pouvoir accéder à leur emplacement. Ces clés spécifiques sont onéreuses et leur reproduction en cas de perte par un pêcheur est un coût pour la collectivité. C'est pourquoi, il est proposé de maintenir une indemnité d'un montant de 100 € dont le pêcheur devra s'acquitter en cas de casse ou de non-restitution de la clé.

### 4. Redevance du Centre Nautique Drouais

Le montant de la redevance annuelle due par le Centre Nautique Drouais est égal, conformément à la délibération n°2016-365 du 12 décembre 2016, à 2 € par licencié et passeport voile de l'année n-1, le nombre retenu étant celui communiqué par la Fédération Française de Voile. Il est proposé de maintenir le même montant et le même mode de calcul.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
APPROUVE les tarifs présentés ci-dessus et applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération**

## 10- Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Il a été exposé,

Chaque Office de Tourisme a la possibilité de classer sa structure selon la réforme des classements des Offices de Tourisme. Cette démarche est encouragée par l'Etat afin de professionnaliser les destinations touristiques.

L'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été classé pour la première fois en 2012, en catégorie 3, ce classement fut renouvelé en 2017, en catégorie 2, il arrive aujourd'hui à échéance et doit être renouvelé.

Depuis la nouvelle réforme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, ce classement, valable 5 ans, répartit les Offices de Tourisme en deux catégories :

- **l'Office de catégorie II**, adapté aux offices de taille moyenne, intervient dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés et développe une politique de promotion ciblée.
- **l'Office de catégorie I** doit être doté d'une équipe renforcée et déployer une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation. Il détient la marque d'Etat Qualité Tourisme ou tout autre référentiel national ou international relatif à la qualité de service.

Une liste de critères à remplir est définie pour chaque catégorie par l'instance « Office de Tourisme France » qui délivre le classement. Son obtention est conditionnée à la validation de l'ensemble des critères.

Pour prétendre au classement en catégorie II, les 13 critères suivants doivent être remplis :

Critère 1	Accès facile de l'Office de Tourisme
Critère 2	Espace d'accueil accueillant et information accessible à tout public
Critère 3	Accès à l'information et internet gratuitement
Critère 4	Ouverture au moins 180 jours par an
Critère 5	Service permanent d'accueil en français et en anglais pendant les périodes d'ouverture
Critère 6	L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
Critère 7	L'Office édite et fournit gratuitement des cartes touristiques. Les supports d'informations sont adaptés, complets et actualisés.
Critère 8	Détenir un site internet dédié aux informations touristiques accessibles en français et en anglais
Critère 9	L'Office de Tourisme est à l'écoute du client
Critère 10	L'Office de Tourisme dispose de comptes sur les réseaux sociaux et valorise la destination
Critère 11	L'Office de Tourisme emploie un responsable ou directeur et dispose des moyens humains pour assurer sa mission (au moins 3 temps plein)
Critère 12	L'Office de Tourisme dispose des chiffres de la fréquentation touristique locale
Critère 13	L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du 18 octobre dernier a émis un avis favorable au renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en catégorie II.

Le dossier de demande de classement sera déposé en préfecture en fin d'année.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**ACCEPTÉ :** le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en catégorie II

### **11- Approbation de la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux**

Il a été exposé,

Les réflexions sur le mode d'exercice des compétences communautaires sont engagées depuis la création de l'agglomération en 2014 et réinterrogées en fonction des évolutions réglementaires de répartition des compétences au niveau du bloc local et leur transfert progressif vers l'intercommunalité.

La Communauté d'agglomération, en conformité avec les principes de gouvernance territoriale partagés avec ses communes membres dans la charte de gouvernance, s'attache à mettre en place une organisation territorialisée au service de la proximité et avec la préoccupation constante de l'efficacité du fonctionnement au quotidien.

Ces objectifs d'efficacité, d'harmonisation et de proximité à l'échelle du grand territoire sont au cœur des décisions d'organisation des compétences communautaires et impliquent la prise en compte des spécificités territoriales et de la présence historique des acteurs du territoire qui participent à leur mise en œuvre.

En conséquence, et dans une approche pragmatique, la Communauté d'agglomération a donc pris le parti d'un exercice différencié des compétences en les transférant à un syndicat intercommunal toutes les fois où une cohérence technique et / ou territoriale le justifiait.

Ce faisant, et dans un souci de coordination des politiques publiques et d'harmonisation des pratiques à l'échelle du grand territoire du Pays de Dreux, il apparaît nécessaire de mettre en place une coopération entre les différents acteurs.

C'est dans cet esprit de bonne gouvernance, de confiance et de responsabilité, qu'il est proposé d'adopter une charte destinée à l'ensemble des représentants de l'agglomération et à l'exécutif au sein des syndicats dans lesquels l'agglomération représente plus d'un tiers de la population ou apporte plus d'un tiers des contributions des membres.

Cette charte de gouvernance établit les principes d'association de la Communauté d'agglomération au fonctionnement des syndicats dans un objectif de lisibilité partagée et de garantie de cohérence des politiques publiques portées par les syndicats avec les orientations communautaires.

La charte est établie dans un esprit de cogestion et de co-responsabilité de l'ensemble des acteurs dont elle a vocation à préciser le rôle.

Les présidents de syndicats concernés ont été conviés à une réunion et la charte leur a été présentée. Cette dernière, une fois approuvée par le Conseil communautaire, sera notifiée aux syndicats concernés en même temps que la décision de transfert de la compétence. Elle sera également notifiée aux élus de la Communauté d'agglomération désignés pour siéger au sein de ces syndicats.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**APPROUVE** la charte de gouvernance et de coopération entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les syndicats intercommunaux ;

**DIT** que la charte est destinée à chaque représentant de la Communauté d'agglomération désigné par le conseil communautaire pour siéger au sein des instances des syndicats concernés et à l'exécutif de ces syndicats ;

**AUTORISE** le Président à notifier la présente charte à chacun des présidents de syndicats concerné par un transfert de compétence communautaire et aux élus désignés pour siéger au sein de ces syndicats.

**12- Exercice des compétences production et distribution d'eau potable sur le périmètre des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche : Avis sur le projet de modifications statutaires portant extension du périmètre du Syndicat d'Adduction des Eaux de la Paquetterie (SAEP) - Transfert de la compétence au SAEP - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SAEP**

La Communauté d'agglomération, compétente en matière d'eau potable, a approuvé, par délibération n°2021-254 du 27 septembre 2021, le principe d'un transfert de la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche au syndicat d'adduction en eau potable de la Paquetterie (SAEP).

Sur ce périmètre et jusqu'au 31 décembre 2022 :

- la compétence production est assurée par le syndicat intercommunal de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche (SICELP) par le biais d'une convention de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.
- la compétence distribution est assurée par les communes par le biais de conventions de délégations qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le syndicat des eaux de la Paquetterie exerce déjà la compétence eau potable sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération sur le périmètre des communes de Louye, La Madeleine de Nonancourt, Nonancourt, St Georges Motel, St Lubin des Joncherets, Vert-en-Drouais, Boissy-en-Drouais, Louvilliers en Drouais, Allainville. Cette organisation de proximité présente une cohérence technique et territoriale et va permettre d'assurer une offre de services optimisée dans l'intérêt des usagers.

Par une délibération en date du 15 septembre 2022, le comité syndical du SAEP a initié la procédure d'extension de son périmètre pour y intégrer les quatre communes concernées régie par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure d'extension de périmètre du SAEP est :

- subordonnée à l'accord de la Communauté d'agglomération en sa qualité de collectivité compétente en matière d'eau potable. Il est précisé que la Communauté d'agglomération peut, conformément à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, transférer sa compétence eau potable à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.
- soumise à consultation des membres du syndicat pour l'extension du périmètre géographique du SAEP et subordonnée à leur accord selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du syndicat).

Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération interviendra en représentation-substitution des communes membres au sein du comité du syndicat.

Le projet de statuts du SAEP prévoit la représentation suivante de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil syndical :

- 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 1 000 habitants ; 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants et de moins de 3 000 habitants ; 3 délégués titulaires pour les communes de plus de 3 000 habitants et moins de 5 000 habitants.

Les quatre communes entrantes ayant moins de 1000 habitants, quatre nouveaux délégués sont à désigner par la Communauté d'agglomération



Pour rappel, les représentants désignés par le conseil communautaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du comité syndical du SAEP sont les suivants :

Commune	Délégués titulaires
Louye	Jérôme MENARD
La Madeleine de Nonancourt	Roger BAELEN
	Daniel COLLEU
Nonancourt	Vincent VALLEE
	Jean-Loup JUSTEAU
St Georges Motel	Éric DESLANDES
St Lubin des Joncherets	Pascal ARTECHEA
	Bruno FARINA
	Sébastien COM
Vert-en-Drouais	Pascal JEANPIERRE
	Evelyne DELAPLACE
Boissy-en-Drouais	Christine FEUILLEUSE
Louvilliers en Drouais	Dominique GARNIER
Allainville	Roger DEBACKER

Il est proposé de compléter la liste de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité syndical du SAEP par les conseillers communautaires suivants :

Commune	Délégués titulaires
Châtaincourt	Emmanuel BRIDRON
Escorpain	Stéphan DEBACKER
Laons	Laurent TREMBLAY
Prudemanche	Christophe BESNARD

Ces représentants exerceront leur mandat au sein du comité syndical du SAEP dans le respect des principes édictés par la charte de gouvernance et de coopération applicable entre la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux et les syndicats intercommunaux approuvée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Cette dernière leur sera notifiée individuellement.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires portant extension du périmètre du SAEP et sur le projet de statuts associé

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le transfert de la compétence eau potable pour le territoire des communes de Châtaincourt, Escorpain, Laons et Prudemanche au syndicat d'adduction des eaux de la Paquetterie (SAEP), sous réserve de l'effectivité de l'extension du périmètre syndical et l'édiction de l'arrêté inter préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et obligations des collectivités compétentes en matière d'eau potable au jour du transfert et, notamment ceux hérités du SICELP, au SEAP,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert,

**DESIGNE** les représentants de l'agglomération au sein du comité syndical du SAEP par les conseillers communautaires listés ci-dessus.

### 13- Exercice de la compétence eau potable – approbation et autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes et le SIPEP

**Il a été exposé,**

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en Eau potable, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis d'introduire davantage de souplesse à l'exercice de ces compétences et d'apporter des possibilités de coopération entre les communes et syndicats historiquement compétents et l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 14 de cette loi introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « eau » à l'une de ses communes membres ou à un syndicat existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention de délégation qui définit les obligations respectives du délégataire et de la Communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commune ou le syndicat agit pour le compte de la Communauté d'agglomération qui se voit transférer le budget du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une démarche progressive de reprise effective de l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération a été engagée sur deux périodes :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 31 communes ont exercé pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux la compétence eau dont 30 en distribution et 1 en distribution et production, ainsi que deux syndicats d'eau potable infracommunautaires par le biais de conventions de délégation sans intégrer un transfert budgétaire de ces structures vers la communauté d'agglomération.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de poursuivre ces conventions avec le transfert budgétaire de ces collectivités à la communauté d'agglomération pour 19 communes et un syndicat infracommunautaire.

Par délibérations respectives de leurs conseils, les collectivités suivantes ont souhaité la conclusion de conventions de délégation avec la Communauté d'agglomération :

- le Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Thymerais (SIPEP) au titre de la compétence production ;
  - la commune de Saint-Rémy-sur Avre au titre des compétences de production et de distribution ;
- les 18 communes suivantes concernées au titre de la compétence de distribution: Ardelles, Boullay-les-deux-Eglises, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Le Boullay-Thierry, Luray, Maillebois, Ormoy, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Sérazereux, Thimert-Gâtelles, Tréon et Vernouillet. Thimert-Gâtelles relèvera d'une convention de délégation spécifique en lien avec sa demande de reprise de la facturation par l'Agglomération du Pays de Dreux.

Il est donc proposé de conclure avec chacune des communes et du syndicat listés ci-dessus une convention de délégation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :  
**APPROUVE** les conventions de délégation de l'eau potable à conclure avec les 19 communes citées ci-dessus et le SIPEP pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions de délégation respectivement avec chacune des collectivités listées ci-dessus, et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions

**Débats :**

*M. Deslandes souhaite qu'une précision soit apportée dans le texte de la convention : il faut noter 1.33 % par an. M. Sourisseau demande que cette précision soit intégrée dans le texte de la convention.*

**14- Exercice de la compétence assainissement collectif sur le périmètre des communes d'Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Rouvres : Avis sur le projet de modifications statutaires portant prise de la compétence assainissement collectif et extension du périmètre du SMICA - Transfert de la compétence au Syndicat Mixte du Canton d'Anet (SMICA) - Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du SMICA**

**Il a été exposé que,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, devenue compétente à titre en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, a conclu des conventions de délégation pour son exercice sur le territoire des neuf communes membres suivantes : Anet, Broué, Bû, Marchezais, Saussay, Serville, Berchères-sur-Vesgre, La Chaussée-d'Ivry, Rouvres.

Ces conventions, conclues soit avec les syndicats infracommunautaires maintenus (Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) et Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA), soit directement avec les communes concernées, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Par délibérations de leurs conseils municipaux, les communes concernées ont émis le souhait de voir le Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) exercer cette compétence. Cette organisation de proximité présente une cohérence technique et territoriale et va permettre d'assurer une offre de services optimisée dans l'intérêt des usagers.

Par une délibération en date du 22 Juin 2022, le comité syndical du SMICA a donc initié la procédure de transfert de compétence prévue par l'article L. 5211-17 du CGCT (pour permettre la prise de la nouvelle compétence à la carte « assainissement collectif ») et celle d'extension de périmètre du SMICA régie par l'article L. 5211-18 du même code (pour permettre l'adhésion, pour cette nouvelle compétence, de la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye d'une part, et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les communes concernées d'autre part).

Cette procédure d'extension de périmètre du SMICA est :

- subordonnée à l'accord des deux collectivités organisatrices du service public de l'assainissement collectif concernées : la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le périmètre des neuf communes membres précitées et la Commune de Saint-Lubin-de-la-Haye.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération peut, conformément à l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales, transférer sa compétence assainissement à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

- ☐ soumise à consultation des membres du syndicat pour la prise de compétence à la carte « assainissement collectif » et pour l'extension du périmètre géographique du SMICA et subordonnée à leur accord selon une majorité qualifiée (2/3 au moins des membres représentant la moitié de la population totale du Syndicat, ou la moitié au moins des membres représentant les 2/3 de la population totale du Syndicat).

Dans le cadre de la procédure de modification statutaire initiée par le SMICA, la Communauté d'agglomération est donc invitée à émettre un avis sur le projet de statuts approuvé par le conseil syndical du SMICA réuni le 20 octobre et notifié à la Communauté d'agglomération le 21 octobre 2022. Ce projet de statuts est joint au présent rapport.

Elle doit également décider le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la compétence « assainissement collectif » au SMICA pour la partie de territoire constitué des communes citées ci-dessus.

Conformément à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération interviendra en représentation-substitution des communes membres au sein du comité du syndicat. Conformément à l'article 6 du projet de statuts, la Communauté d'agglomération bénéficiera d'une voix par territoire communal concerné par le transfert de compétence soit neuf voix au titre de la compétence à la carte assainissement. Il est proposé de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du comité syndical du SMICA comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>ANET</b>	Monsieur Arnaud MARIIGNIER	Madame Alette LE BIHAN
<b>BERCHERES-SUR-VESGRE</b>	Monsieur Pascal PHILIPPOT	Madame Marie-Claude LEVEQUE
<b>BROUE</b>	Monsieur Patrice LEROMAIN	Monsieur Jean-Luc BREANT
<b>BU</b>	Monsieur Pierre SANIER	Monsieur Christophe SANCHEZ
<b>LA CHAUSSEE D'IVRY</b>	Monsieur Olivier De Bethmann	Monsieur Francis PECQUENARD
<b>MARCHEZAIS</b>	Monsieur Jérôme DEPONDT	Madame Sandrine RIPOLL
<b>ROUVRES</b>	Monsieur Albert ROUILLARD	Madame Nathalie MILWARD
<b>SAUSSAY</b>	Monsieur Patrick GOURDES	Madame Annick DEBRAY
<b>SERVILLE</b>	Monsieur Thomas BAUBION	Monsieur WYLIE Julien

Ces représentants exerceront leur mandat au sein du comité syndical du SMICA, au titre de la compétence à la carte assainissement collectif, dans le respect des principes édictés par la charte de gouvernance et de coopération applicable entre la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux et les syndicats intercommunaux approuvée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2022. Cette dernière leur sera notifiée individuellement.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages exprimés (M. Depondt et M. Pecquenard -pouvoir à M. Depondt- ne prennent pas part au vote):**

**EMET** un avis favorable sur le projet de modifications statutaires relatif à la prise de la compétence à la carte « assainissement collectif » et à l'extension du périmètre du SMICA et sur le projet de statuts associé ;

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le transfert de la compétence assainissement collectif pour le territoire des communes d'Anet, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, La Chaussée d'Ivry, Marchezaïs, Rouvres, Saussay et Serville au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA), sous réserve de l'effectivité de la prise de compétence à la carte « assainissement collectif » par le SMICA et l'édition de l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et obligations des collectivités compétentes en matière d'assainissement au jour du transfert et, notamment, ceux hérités du syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres (SIMABR) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vesgre Aval (SIAVA) au SMICA ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce transfert.

**DESIGNE** les représentants de l'agglomération au sein du comité syndical du SMICA par les conseillers communautaires listés ci-dessus.

#### **15- Exercice de la compétence assainissement – approbation et autorisation de signature des conventions de délégation avec les communes**

**Il a été exposé,**

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est compétente en assainissement, à titre obligatoire, sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis d'introduire davantage de souplesse à l'exercice de cette compétence et d'apporter des possibilités de coopération entre les communes et syndicats historiquement compétents et l'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 14 de cette loi introduit la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences « assainissement » à l'une de ses communes membres au 1er janvier 2019. Cette délégation se formalise par la conclusion d'une convention de délégation qui définit les obligations respectives du délégataire et de la Communauté d'agglomération. Dans ce cadre, la commune agit pour le compte de la Communauté d'agglomération qui se voit transférer le budget du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une démarche progressive de reprise effective de l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération a été engagée sur deux périodes :

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 : 13 communes ont exercé pour le compte de l'Agglomération du Pays de Dreux la compétence assainissement, ainsi que deux syndicats infracommunautaires par le biais de conventions de délégation sans intégrer un transfert budgétaire de ces structures vers la communauté d'agglomération.

A compter du 1er janvier 2023, il est proposé de poursuivre ces conventions avec le transfert budgétaire de ces collectivités à la communauté d'agglomération pour 2 communes.

Par délibérations respectives de leurs conseils, les collectivités suivantes ont souhaité la conclusion de conventions de délégation avec la Communauté d'agglomération :

- la commune de Maillebois
- la commune de Saint-Maixme-Hauterive

Il est donc proposé de conclure avec chacune des communes listées ci-dessus une convention de délégation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :  
**APPROUVE** les conventions de délégation de l'assainissement à conclure avec les 2 communes citées ci-dessus pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023  
**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions de délégation respectivement avec chacune des collectivités listées ci-dessus, et l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de ces conventions

#### **16- Approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et le hameau de Cherville (Villemeux-sur-Eure) et présentation des principales caractéristiques du contrat**

Il a été exposé que,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère ses services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines selon des modes de gestion hétérogènes issus des organisations historiques des collectivités anciennement compétentes.

S'agissant du périmètre des vingt-quatre communes raccordées aux systèmes d'épuration collectifs de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille, le service est géré par le biais de quatre contrats de délégation de service public dont les échéances sont les suivantes :

- contrat de délégation de service public de Châteauneuf-en-Thymerais : 31 décembre 2023
- contrats de délégation de service public de Dreux, Ezy-sur-Eure et Ivry-la-Bataille : 30 septembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public sur ce périmètre dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la Communauté d'agglomération a mené une réflexion sur le choix du mode de gestion de l'assainissement.

Cette réflexion a été conduite par un groupe de travail composé d'élus communautaires, accompagné par les services de la Communauté d'agglomération et le cabinet COGITE.

Les objectifs qui ont guidé la collectivité dans sa réflexion sont, outre la performance du service public rendu à l'utilisateur, une maîtrise des coûts et un contrôle accru des conditions d'exécution du service et donc une meilleure maîtrise du service par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Le rapport sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif annexé à la présente délibération retrace l'ensemble des modes de gestion envisageables et leurs conséquences techniques et financières ainsi que les critères de choix qui ont permis de les évaluer.

Ces travaux conduisent à proposer le recours à un opérateur économique spécialisés sur la base d'un contrat de concession de service public qui prendrait la forme d'une régie intéressée.

Ce mode de gestion permettra :

- de transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation des installations du service, et de décharger la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de ce risque ;
- de profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service :
  - des moyens humains qualifiés et optimisés permettant d'éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de recruter du personnel pour exploiter le service dans un secteur d'emploi en tension ;
  - une structure globale capable de mobiliser des moyens mutualisés pour garantir au mieux la continuité du service et éviter à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux de constituer une astreinte dédiée ;
- de disposer d'un montage contractuel permettant une transparence accrue par rapport à un contrat de délégation de service public de type « affermage » classique et d'améliorer la réversibilité du mode de gestion par rapport à la situation actuelle à l'issue du futur contrat.

Dans un souci de cohérence technique et d'harmonisation des modes de gestion, le périmètre du futur contrat intègre, outre les vingt-quatre communes précédemment concernées par les contrats de délégation de service public hérités, les ouvrages suivants :

- la station d'épuration en filtres plantés de roseaux située sur le hameau de Cherville (Villemeux-sur-Eure) ;
- les systèmes installés en partie privative sur le réseau en ramifié sous pression de la commune d'Ecluzelles.

Dans le cadre du contrat à venir, le concessionnaire du service public d'assainissement collectif aura en charge :

- l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- La mise en place d'une astreinte ;
- les travaux de maintenance, de renouvellement des équipements, de branchements et le cas échéant, d'amélioration du service ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, la gestion et la mise à jour régulière des documents du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service, dans la limite des ouvrages et équipements inclus dans le périmètre du contrat ;
- la gestion des abonnés ;
- le lien avec le service eau potable pour la facturation et le recouvrement des redevances ;
- certains investissements concessifs pour le compte de la Collectivité, si cette dernière le souhaite ;
- en option, l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales des communes listées dans le rapport sur le choix du mode de gestion, comprenant les prestations suivantes :
  - la surveillance et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
  - les réparations en cas de casse ou d'effondrement du réseau de collecte des eaux pluviales ;
  - les désobstructions du réseau de collecte des eaux pluviales ;
  - le curage des grilles et avaloirs ;
  - l'exploitation des postes de relèvement du réseau de collecte des eaux pluviales ;
  - l'entretien des bassins d'orage.

La rémunération du concessionnaire sera basée sur :

- une prime annuelle de gestion garantie et fixée au contrat ;
- le remboursement de ses dépenses d'exploitation, plafonné et modulé par un intéressement économique qui permet de partager les risques de surcoût et les bénéfices liés aux économies réalisées entre le concessionnaire et la Communauté d'agglomération ;
- un intéressement à la performance technique.

Pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements, en termes financiers, humains et matériels, qu'il devra mettre en place pour exploiter le service de manière optimale, et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, il apparaît judicieux de prévoir une durée de 6 ans et 3 mois (6 ans pour les installations de Châteauneuf-en-Thymerais) avec pour terme le 31 décembre 2029 pour l'ensemble des installations concernées par le contrat.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux impose la création d'une société (structure juridique indépendante) qui sera dédiée exclusivement à la gestion du contrat de régie intéressée. Cette société aura ses propres moyens humains et matériels. La comptabilité sera uniquement celle de la délégation ce qui permettra une plus grande transparence. Des garanties seront mises en place entre la société mère (le candidat attributaire de la concession) et la société dédiée.

La commission consultative des services publics locaux et le comité technique ont été préalablement consultés sur le choix du mode de gestion et les principales caractéristiques des prestations conformément à la réglementation en vigueur.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**APPROUVE** le principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service d'assainissement collectif pour les communes raccordées aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Châteauneuf-en-Thymerais, Dreux, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et le hameau de Cherville (Villemesnil-sur-Eure) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la commune de Châteauneuf-en-Thymerais sur la base d'un contrat ayant pour terme le 31 décembre 2029 ;

**APPROUVE** l'intégration, en option, de la gestion des eaux pluviales au périmètre contractuel ;

**APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire telles qu'elles sont présentées dans le rapport joint en annexe de la présente délibération

**DECIDE** de lancer la consultation auprès d'opérateurs économiques conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;

**AUTORISE** l'autorité habilitée par le conseil communautaire à signer la convention de délégation de service public à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations, qui conduira au choix du concessionnaire conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Débats :**

*M. Stéphan rappela son souhait de parvenir à une facturation unique de l'eau et de l'assainissement afin de faciliter la lecture de la facture pour l'utilisateur.*

*M. Riehl indiqua qu'il partage cet objectif et que la réflexion est en cours. Il précisa que cela nécessite un lourd travail.*



**17- Prévention des conflits d'intérêts - Procédure de déport des mandataires de la SEM Gédia dans le cadre de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration situés sur les communes de Dreux, Ezy-sur-Eure, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille - Désignation des remplaçants des conseillers concernés**

**Il a été exposé,**

Les réflexions du groupe de travail sur le choix du mode de gestion du service d'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Dreux, Ezy-sur-Eure, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille arrivent à leur terme et le conseil communautaire vient de se prononcer sur le choix du mode de gestion.

Conformément au code de la commande publique, une procédure de sélection du futur titulaire du contrat va donc être lancée.

Aussi, et afin de respecter le principe d'impartialité qui s'impose à la Communauté d'agglomération dans la conduite de cette procédure de délégation de service public et de prévenir les situations de conflit d'intérêts, le Conseil communautaire est invité à déporter les mandataires de la société d'économie mixte GEDIA, société susceptible de se porter candidate à l'attribution du futur contrat, de la gestion de ce dossier et de désigner leurs remplaçants seuls habilités à exercer, en lieu et place des mandataires, les fonctions incombant à ces élus dans la conduite de la procédure et la gestion du dossier.

Les conseillers communautaires concernés par un potentiel conflit d'intérêts et par l'interdiction de participer aux commissions de la commande publique sont :

- Monsieur Gérard Sourisseau, en sa double qualité de représentant de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte GEDIA et de Président de la commission de délégation de service public de la Communauté d'agglomération et d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et notamment la conduite des négociations ;
- Monsieur Pierre-Frédéric Billet, en sa qualité de représentant de la commune de Dreux au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte GEDIA et dans l'exercice de ses fonctions de Président du conseil d'administration et en qualité de membre titulaire de la commission de délégation de service public.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Gérard SOURISSEAU ne prend pas part au vote) :**

**DECIDE** le déport de Messieurs Gérard Sourisseau et Pierre-Frédéric Billet dans la gestion de la procédure de publicité et de mise en concurrence qui conduira au choix du concessionnaire du service public d'assainissement collectif des territoires raccordés aux systèmes d'épuration collectifs situés sur les communes de Dreux, Ezy-sur-Eure, Châteauneuf-en-Thymerais et Ivry-la-Bataille ;

**DIT** que les élus concernés ne devront utiliser aucun des pouvoirs qu'il détiennent de leurs fonctions exécutives pour influencer de quelle que manière que ce soit la procédure de dévolution du contrat et notamment qu'ils s'abstiendront de toute intervention relative à l'instruction, l'adoption, le suivi et l'exécution de décisions portant sur le dossier susmentionné, qu'ils ne signeront aucun document afférent au dossier susmentionné, ne donneront aucune instruction aux élus et aux services dans le cadre de la gestion du dossier susmentionné, ne participeront pas aux commissions préalables et ne prendront pas part aux délibérations des instances communautaires relatives au dossier susmentionné ;

**DESIGNE** Monsieur Pierre Leportier pour remplacer Monsieur Le Président dans l'ensemble des fonctions inhérentes à la qualité d'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et notamment pour engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence et conduire les négociations dans la gestion du dossier susmentionné ;

**DESIGNE** Monsieur Frédéric Giroux pour remplacer Monsieur le Président dans ses fonctions de Président de la commission de délégation de service public dans la gestion du dossier susmentionné

**DESIGNE** Madame Sylvie Hénaux pour remplacer Monsieur Pierre-Frédéric Billet dans ses fonctions de membre titulaire de la commission de délégation de service public dans la gestion du dossier susmentionné.

### **18- Complément de délégation au Président pour la conclusion du contrat local de santé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

**Il a été exposé,**

Par délibération du 26 septembre 2022, le conseil communautaire a engagé la procédure de modification statutaire pour le transfert partiel de la compétence promotion de la santé à la Communauté d'agglomération.

La procédure, régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, prévoit une phase de recueil des avis des communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer, avant prise de l'arrêté inter préfectoral qui actera le transfert de compétence et habilitera la collectivité à conclure le contrat local de santé.

Le calendrier de la vie institutionnelle prévoit de réunir le conseil communautaire le 12 décembre prochain ; or, à cette date, le transfert de compétence ne sera pas encore effectif.

Afin de bénéficier des subventions accordées par l'Etat pour l'année 2022, le contrat local de santé doit être conclu avant le 31 décembre prochain. C'est pour cette raison que je vous propose de déléguer au Président, après avis du bureau communautaire qui en sera saisi, la conclusion du contrat local de santé.

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rendra compte lors du premier conseil communautaire de l'année 2023 des dispositions contractuelles qu'il aura été amené à conclure sur la base de cette délégation.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés:**

**COMPLETE** la délibération n°2021-75 B du 12 avril 2021 par les attributions suivantes :

▪ 39. Conclusion du contrat local de santé de l'agglomération du Pays de Dreux sous réserve de la compétence de l'agglomération qui sera actée par arrêté inter préfectoral portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

**19- Compte-rendu des actes pris par le Bureau communautaire et le Président dans le cadre de leurs délégations respectives**

**Il a été exposé,**

Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :**  
**Bureaux du 03 octobre et 07 novembre 2022**

Pôle	Objet	Numéro de délibération
Ressources	Attribution et autorisation de signature du marché n°2022/22 relatif aux travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement de la Communauté d'agglomération	2022-241
Développement économique et aménagement du territoire	Acquisition de trois parcelles appartenant à la commune de Tremblay-les-Villages (zone d'activité de la Vallée du Saule)	2022-242
Services à la population	Saint-Rémy-sur-Avre : autorisation de vente d'un terrain à des propriétaires privés voisins de la piscine communautaire Agglocéane	2022-243
Technique	Maîtrise d'œuvre pour la renaturation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles : ajustement du plan de financement et demande de subvention	2022-244
Ressources	Attribution et autorisation de signature du marché n°2022/49 relatif aux travaux de mise en séparatif de Tremblay-les-Villages – secteur ouest et sud Lot n°1 : travaux de pose du réseau d'assainissement Lot n°2 : travaux de réhabilitation du poste de refoulement de Landouville	2022-245
Développement économique et aménagement du territoire	Candidature au programme LEADER 2023-2027	2022-246
Technique	Approbation du principe de l'adhésion à un groupement de commande pour une étude « débits minima biologiques » à l'échelle départementale et validation de la clé de répartition	2022-247

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :



Pôle	Objet	Numéro de décision
Ressources	Défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre du contentieux indemnitare n°2202157-2 diligenté par la SCI MAINVEST et L'EURL ANGEBAULT devant le Tribunal administratif d'Orléans	D2022-087
Ressources	Constitution partie civile n°22207000089	D2022-096
Ressources	Conclusion d'un marché d'assurance flotte trottinettes	D2022-097
Finances	Modification régie de recette et d'avance DGST	D2022-098
Contractualisations	Avis sur des demandes de subventions CRST PAT CEP	D2022-099
Ressources	Modification de la régie du SPANC – Erreur matérielle	D2022-102
Service à la population	Approbation de la programmation de l'atelier a spectacles pour la saison 2022/2023	D2022-103
Développement économique et aménagement du territoire	Marches de mandat : approbation des bilans de clôture et quitus donne à la SEMCADD en sa qualité de mandataire	D2022-104
Développement économique et aménagement du territoire	Marches de mandat : approbation des bilans de clôture et quitus donne à la SAEDEL en sa qualité de mandataire	D2022-105
Cabinet du Président	Attribution subvention à l'association Art et Clochers	D2022-106
Affaires juridiques	Défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans le cadre du contentieux diligenté par la SCI MAINVEST devant le Tribunal judiciaire de Chartres pour enjoindre à la Communauté d'agglomération à procéder à la réalisation de la vente de la parcelle	D2022-107
Commande publique	Conclusion du marché n°2022-47 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation et la consolidation des berges du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles et de ses îlots - relance après déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	D2022-108

Pôle	Objet	Numéro de décision
<b>Affaires juridiques</b>	Décision d'ester en justice pour un recours en annulation et recours indemnitaire relatifs au calcul de la taxe d'habitation	<b>D2022-109</b>
<b>Développement économique et aménagement du territoire</b>	Mise à disposition des bureaux 3 et 4 de la pépinière d'entreprise à l'association BGE	<b>D2022-112</b>
<b>Service à la population</b>	Convention d'objectif et de financement appel à projets ados séjour à Ploemeur	<b>D2022-114</b>
<b>Développement économique et aménagement du territoire</b>	Conclusion d'un avenant de prolongation au bail de courte durée conclu avec la société KE France	<b>D2022-117</b>
<b>Commande publique</b>	Conclusion du marché n°2022-26 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte en régie communautaire pour l'agglomération du pays de Dreux (Groupement VERDICITE + SIA PARTNERS)	<b>D2022-119</b>
<b>Commande publique (inférieur à 25 000 € HT)</b>	Abandon de la procédure de passation ayant pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'exécution des travaux de mise en accessibilité des espaces extérieurs de six bâtiments communautaires pour cause d'insuffisance de concurrence	<b>D2022-120</b>
<b>Commande publique</b>	Conclusion du marché n°2022-30 - Etude de revitalisation des bourgs-centres des communes de Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre et Nonancourt (Groupement ATOPIA)	<b>D2022-121</b>
<b>Affaires juridiques</b>	Accompagnement juridique pour la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre de la procédure pénale ouverte devant le Tribunal judiciaire de Chartres à la suite des vols survenus sur le site industriel Biocos à Dreux	<b>D2022-122</b>
<b>Développement économique et aménagement du territoire</b>	Convention entre l'Agglo du Pays de Dreux et Energie Eure-et-Loir Convention entre l'Agglo du Pays de Dreux et Energie Eure-et-Loir Pour le raccordement de la piscine de Vernouillet au réseau de distribution publique d'électricité	<b>D2022-123</b>
<b>Commande publique</b>	Conclusion du marché n°2022-51 - Mission d'assistance à l'élaboration de la stratégie de développement de la formation et d'accueil d'établissements	<b>D2022-125</b>

Pôle	Objet	Numéro de décision
	d'enseignement supérieur sur la communauté d'agglomération du Pays de Dreux	
<b>Commande publique</b>	Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et d'insuffisance de concurrence de la procédure de consultation du marché n°2022-45 relatif à la fourniture et aux prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaires	<b>D2022-126</b>
<b>Développement économique et aménagement du territoire</b>	Octroi d'une aide aux TPE au bénéfice de la SARL OTREFOIS	<b>D2022-127</b>
<b>Développement économique et aménagement du territoire</b>	Octroi d'une aide aux TPE : EARL LA HOUSSINE	<b>D2022-128</b>

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire :  
**PREND ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Bureau communautaire et le Président par délégation du Conseil communautaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45*

 Monsieur Talal ABDELKADER Secrétaire de séance	 Monsieur Gérard SOURISSEAU Président
--	---